

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°39

FEVRIER 2020

SOMMAIRE

Conseil du 10 février 2020

DELIBERATIONS

| | |
|---|----|
| C01-02-2020 Assemblées, Affaires juridiques - Déclaration d'intérêt communautaire du site Niort Tech II (Hauts de Brèche) | 2 |
| C02-02-2020 Assemblées, Affaires juridiques - Mise à disposition de tablettes au profit des élus communautaires | 4 |
| C03-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2016-2018 Subvention d'investissement au profit de la commune Le Bourdet pour petits travaux et acquisition de matériels techniques | 5 |
| C04-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2016-2018 Subvention d'investissement au profit de la commune de Saint-Martin de Bernegoue pour son projet de réfection de la toiture du foyer rural (avenant n°2) | 7 |
| C05-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2016-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour la construction de vestiaires pour le stade de football | 9 |
| C06-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2016-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de Sciecq pour l'aménagement de la route de Niort et la création d'un espace multimodal | 11 |
| C07-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune d'Aiffres pour la construction d'un espace petite enfance | 13 |
| C08-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de Fors pour des travaux de réhabilitation de la salle de spectacle | 15 |
| C09-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de Fors pour le ravalement des façades du bâtiment communal de la Forge | 17 |
| C10-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon pour l'aménagement de la seconde phase du parking boule d'or | 19 |
| C11-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour la construction de vestiaires au stade Pissardant | 21 |
| C12-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2018-2020 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Niort pour le remplacement de la verrière du passage du commerce - avenant n°1 | 23 |
| C13-02-2020 Observatoire et Stratégie Territoriale - PACT 2018-2020 Subvention d'investissement au profit de la commune de St-Georges-de-Rex pour la rénovation de l'éclairage public et de la téléphonie-1ère tranche : effacement des réseaux | 25 |

| | |
|---|----|
| C14-02-2020 Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe eau potable DSP | 27 |
| C15-02-2020 Finances et Fiscalité - Budget primitif de l'exercice 2020 - Budget annexe eau potable régie service des eaux du vivier | 29 |
| C16-02-2020 Gestion du Patrimoine - Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur un projet de bâtiment d'archives mutualisé entre les services d'archives de la Ville de Niort, de la CAN et du Département des Deux-Sèvres | 31 |
| C17-02-2020 Marchés Publics - Aménagement durable du territoire et habitat - Approbation du marché relatif à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Niort | 33 |
| C18-02-2020 Marchés Publics - Direction assainissement - approbation du marché subséquent n°2 relatif au renouvellement des réseaux d'assainissement rue Pied de Fond sur la commune de Niort | 35 |
| C20-02-2020 Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois | 37 |
| C21-02-2020 Aménagement durable du territoire - Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Niort Agglo | 42 |
| C22-02-2020 ADT et Politiques Publiques - Commune de Chauray - PA Les Rochereaux - Aménagement d'un giratoire sur la RD125 - Approbation d'une convention tripartite (CAN / Commune de Chauray / Conseil Départemental des Deux-Sèvres) de mise en oeuvre et participation financière | 46 |
| C23-02-2020 Aménagement durable du territoire - Approbation de la modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de Vouillé | 48 |
| C24-02-2020 Aménagement durable du territoire - Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Niort | 50 |
| C25-02-2020 Aménagement durable du territoire - Approbation de la modification simplifiée n°10 du plan local d'urbanisme de la commune d'Echiré | 52 |
| C26-02-2020 Aménagement durable du territoire - Retrait de la délibération du 23 septembre 2019 relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines | 54 |
| C27-02-2020 Urbanisme réglementaire et stratégie foncière - Evolution des modalités de la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Aiffres pour la mise en oeuvre de la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg | 56 |
| C28-02-2020 ADT et Politiques Publiques – Modalités de versement d'un acompte financier à Deux-Sèvres Habitat sur les travaux de démolition des constructions inscrites sur les terrains du secteur Ribray-Gavacherie | 58 |
| C29-02-2020 Habitat - Adaptation du parc locatif social - Attribution de subvention à Deux-Sèvres Habitat pour l'adaptation de deux logements | 60 |
| C30-02-2020 Habitat - Prêt social de location-accession - Evolutions du dispositif relatif à l'accession sociale à la propriété | 63 |
| C31-02-2020 Habitat - Prêt à taux zéro de la CAN - Bonification aux établissements bancaires partenaires de huit prêts d'accession à la propriété | 66 |

| | |
|---|-----|
| C32-02-2020 Habitat - Structures spécifiques - Evolutions du dispositif relatif à l'aide au fonctionnement des résidences sociales | 69 |
| C33-02-2020 Développement durable et biodiversité - Approbation du plan climat air énergie territorial (PCAET) de Niort Agglo | 71 |
| C34-02-2020 Développement durable et biodiversité - Appel à projets en direction des communes du territoire de Niort Agglo pour la semaine européenne du développement durable édition 2020 | 73 |
| C35-02-2020 Enseignement supérieur – Point d'étape sur le Schéma local de l'Enseignement Supérieur et étude de faisabilité pour la création d'un outil de soutien | 75 |
| C36-02-2020 Enseignement supérieur - Acquisition des locaux de la Nouvelle République situés 10 place de la comédie à Niort | 77 |
| C37-02-2020 Enseignement supérieur - Convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université | 79 |
| C38-02-2020 Enseignement supérieur - Convention spécifique de partenariat 2020-2021 entre la Communauté d'Agglomération et La Rochelle Université - Mise en place de deux formations supérieures nouvelles | 82 |
| C39-02-2020 Transports et Mobilité - Acquisition d'un minibus électrique - Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et signature du marché à l'issue de la procédure | 84 |
| C40-02-2020 Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune d'Echiré pour des travaux relatifs aux transports urbains sur le domaine public de la commune d'Echiré | 86 |
| C41-02-2020 Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Vouillé pour des travaux relatifs aux transports urbains sur le domaine public de la commune de Vouillé | 88 |
| C42-02-2020 Transports et Mobilité - Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de liaisons cyclables Magné / Niort / Bessines en direction du parc d'activités économiques de Noron - demande de subvention auprès des financeurs | 90 |
| C43-02-2020 Transports et Mobilité - Expérimentation d'une solution de covoiturage - Candidature à l'appel à projets expérimentation de solutions de mobilités innovantes de la Région Nouvelle-Aquitaine | 92 |
| C44-02-2020 Transports et Mobilité - Protocole de fin de contrat et de transfert entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMTAN | 94 |
| C45-02-2020 Tourisme - Subvention à EDICAMP pour l'organisation de la fête européenne du camping car | 96 |
| C46-02-2020 Aménagement et Infrastructures - Commune de Chauray - Constitution de réserves foncières au sein des PA des Rochereaux et des Guillées | 98 |
| C47-02-2020 Aménagement et Infrastructures - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CAN à l'IIBSN pour l'opération de gestion des jussies dans le secteur Niort-Noron | 100 |
| C48-02-2020 Dev-Eco Emploi Ens Sup - Niort Numéric #8 - Evènement 2020 : tarification des prestations pour les professionnels | 101 |

| | |
|---|-----|
| C54-02-2020 Assainissement - Aménagement des rejets d'eaux pluviales du bourg d'Aiffres - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental | 103 |
| C55-02-2020 Assainissement - Approbation d'un marché d'étude du diagnostic et du schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Pelle-Chat et de Beauvoir-sur-Niort et constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour intégration du réseau de Cherveux à l'étude de Pelle Chat | 104 |
| C56-02-2020 Mission GEMAPI - Participation statutaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) | 106 |
| C57-02-2020 Assainissement - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B | 108 |
| C58-02-2020 Gestion des déchets - Appel à projets TriBio de l'Ademe et de la Région Nouvelle Aquitaine - généraliser le tri à la source des biodéchets | 109 |
| C59-02-2020 Gestion des déchets - Convention avec ECO TLC-éco organisme textiles d'habillement, linge de maison et chaussures | 111 |
| C60-02-2020 Cohésion sociale insertion - Contrat de Ville - Convention cadre relative à la mise relative à la mise en place d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers politique de la ville de Niort | 113 |

DECISIONS

| | |
|---|-----|
| Cessation de fonctions des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la médiathèque Madeleine CHAPSAL à Aiffres | 116 |
| Nomination d'un nouveau mandataire suppléant pour la régie de recettes de la médiathèque Ernest PEROCHON à Echiré | 117 |
| Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la médiathèque Pierre MOINOT à Niort | 119 |

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
DU 10 FEVRIER 2020**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NIORT TECH II (HAUTS DE BRECHE)

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté d'Agglomération de définir l'intérêt communautaire de certaines de ses compétences.

Alors que la communauté d'agglomération n'intervenait que pour les seules « zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire », elle est désormais dotée en matière d'aménagement de l'espace communautaire de la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300- 1 du code de l'urbanisme ».

Pour rappel, la définition de l'intérêt communautaire permet de fixer une ligne de partage stable entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal, il est déterminé par délibération du conseil d'agglomération, à la majorité des deux tiers de ses membres.

A défaut de définition dans le délai imparti, toutes les opérations d'aménagement seraient alors considérées comme relevant de la compétence de la CAN.

Conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les opérations d'aménagement ont pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

De plus, la qualification d'opération d'aménagement est réservée aux projets présentant une certaine importance.

Il convient de rappeler que, au titre de ses compétences en matière économique et d'habitat, la CAN assure déjà notamment l'aménagement et le développement des zones d'activité strictes ainsi que des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

L'opération suivante est d'intérêt communautaire, au titre de l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, pour les motifs suivants :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C01-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Niort Tech II (Hauts de Brèche) permettra de contribuer à l'optimisation et à la requalification d'ensembles urbains ou immobiliers d'importance dont la vocation n'était pas déterminée. Cette opération permettra notamment, de poursuivre les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits au SCoT (pour mémoire – 46,5%) et d'apporter des services aux entreprises pour le tourisme d'affaires.
- Ce projet contribuera également au développement de l'enseignement supérieur avec l'accroissement de nouvelles formations et l'arrivée de nouveaux étudiants (+ 2 500 à horizon 2025), et ce au cœur de la centralité en lien direct avec l'offre de mobilité performante.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Déclarer d'intérêt communautaire le site Niort Tech II (Hauts de Brèche).

Motion adoptée par 64 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C01-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES – MISE A DISPOSITION DE TABLETTES AU PROFIT DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 9 qui modifie l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 dispose que la convocation pour le conseil « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »,

Ainsi la CAN a retenu le principe d'une communication de la convocation, ainsi que des documents l'accompagnant, sous format dématérialisé.

Pour ce faire, la CAN entend mettre à disposition des élus via une convention, une tablette leur permettant de télécharger et de consulter les documents transmis.

Les coûts d'acquisition de cet outil seront mutualisés avec la Ville de Niort pour les élus également conseillers municipaux.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les conventions type de mise à disposition d'une tablette figurant en annexe,
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions avec les élus communautaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C02-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE LE BOURDET POUR PETITS TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIELS TECHNIQUES

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 de la commune Le Bourdet sollicitant le PACT 2016-2018 pour de petits travaux et l'acquisition de matériels techniques,

La commune Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 106,95 euros au titre du PACT 2016-2018 pour de petits travaux et l'acquisition de matériels techniques.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 6 213,90 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 3 106,95 euros.

Les travaux consistent dans la réalisation de petits travaux (changement de la porte de la chaufferie) et l'acquisition de matériels techniques (bétonnière, groupe électrogène, cuve GNR).

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020 aux enjeux d'un territoire en mutation.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C03-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 3 106,95 € au titre du PACT 2016-2018 à la commune Le Bourdet ;
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C03-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2018 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN DE BERNEGOUÉ POUR SON PROJET DE REFECTION DE LA TOITURE DU FOYER RURAL (AVENANT N°2)

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 au règlement du PACT,

Vu la délibération du 26 novembre 2018 de la Commune de Saint-Martin de Bernegoué adoptant le plan de financement de l'opération : « Réfection de la toiture du Foyer rural »,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 de la Commune de St-Martin de Bernegoué sollicitant un avenant n°1 pour le PACT 2016-2018 pour le projet de réfection de la toiture du foyer rural,

Vu la délibération du 10 janvier 2020 de la Commune de St-Martin de Bernegoué sollicitant un avenant n°2 pour le PACT 2016-2018 pour le projet de réfection de la toiture du foyer rural,

La commune de Saint-Martin de Bernegoué a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 462,40 euros au titre du PACT pour son projet de réfection de la toiture du Foyer rural. Le coût total prévisionnel des travaux s'élevait à 24 624 euros Hors Taxe.

Des travaux complémentaires d'électricité (éclairage LED dans la salle des fêtes) ont fait l'objet d'un avenant n°1 au titre du PACT à hauteur de 1 093,50 €.

De nouveaux travaux complémentaires sur la toiture sont nécessaires pour la réfection à l'identique de la couverture en tuiles et zinguerie et font l'objet d'un avenant n°2 au titre du PACT à hauteur de 3 960,96 €.

Le montant total des travaux révisés s'élève à 34 732,92 € HT.

La Commune de St-Martin de Bernegoué sollicite une nouvelle subvention complémentaire à l'investissement au titre du PACT 2016-2018 à hauteur de 3 960,96 € soit une subvention globale au titre du PACT (avenants 1 et 2 compris) de 7 516,86 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C04-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Attribuer une subvention complémentaire de 3 960,96 € au titre du PACT à la Commune de Saint-Martin de Bernegoue,
- Autoriser le Président à signer la convention de financement - avenant n°2 et les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C04-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES POUR LE STADE DE FOOTBALL

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 14 octobre 2019 de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon sollicitant le PACT 2016-2020 pour la construction de vestiaires pour le stade de football,

La commune de Mauzé-sur-le-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 70 143,92 euros au titre du PACT 2016-2020 pour la construction de vestiaires pour le stade de football.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 200 359,80 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 70 143,92 euros.

Ce projet consiste dans la démolition des vestiaires existants et l'installation d'un bâtiment modulaire.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 70 143,92 € au titre du PACT 2016-2020 qui se décompose comme suit : 30 699,26 euros au titre du PACT 2016-2018 et 39 444,66 euros au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C05-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C05-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2016-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SCIECQ POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE NIORT ET LA CREATION D'UN ESPACE MULTIMODAL

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 de la Commune de Sciecq sollicitant le PACT 2016-2020 pour l'aménagement de la route de Niort et la création d'un espace multimodal,

La commune de Sciecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 33 642,36 euros au titre du PACT 2016-2020 pour l'aménagement de la route de Niort et la création d'un espace multimodal.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 279 159,99 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 74 176,29 euros.

Ce projet consiste à l'aménagement de la route de Niort et la création d'un espace multimodal.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2016-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 33 642,36 € au titre du PACT 2016-2020 qui se décompose comme suit : 6 506,36 euros au titre du PACT 2016-2018 et 27 136 euros au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Sciecq ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C06-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C06-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AIFFRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE PETITE ENFANCE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 24 janvier 2019 de la Commune d'Aiffres sollicitant le PACT 2018-2020 pour la construction d'un Espace Petite Enfance,

La commune d'Aiffres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 276 634 euros au titre du PACT 2018-2020 pour la construction d'un Espace Petite Enfance.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 1 319 012 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 412 378 euros.

Ce projet consiste dans la construction d'un Espace Petite Enfance.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 276 634 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune d'Aiffres ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C07-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C07-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FORS POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 16 mai 2019 de la Commune de Fors sollicitant le PACT 2018-2020 pour des travaux de réhabilitation de la salle de spectacle,

La commune de Fors a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 9 107,12 euros au titre du PACT 2018-2020 pour des travaux de réhabilitation de la salle de spectacle.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 18 214,25 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 9 107,13 euros.

Au sein de cette salle de spectacle, le projet consiste dans la mise en place d'une solution de chauffage et de bandes sur plaques de plâtre.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 9 107,12 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Fors,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C08-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C08-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FORS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES DU BATIMENT COMMUNAL DE LA FORGE

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 de la Commune de Fors sollicitant le PACT 2018-2020 pour le ravalement des façades du bâtiment communal de La Forge,

La commune de Fors a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 10 719,17 euros au titre du PACT 2018-2020 pour le ravalement des façades du bâtiment communal de La Forge.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 21 468,35 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 10 719,18 euros.

Ce projet consiste dans le ravalement des façades du bâtiment communal de La Forge : crépissage et jointements sur maçonnerie de moellons.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 10 719,17€ au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Fors,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C09-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C09-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON POUR L'AMENAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DU PARKING BOULE D'OR

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 28 novembre 2019 de la commune de Mauzé sur le Mignon sollicitant le PACT 2018-2020 pour l'aménagement de la seconde phase du parking Boule d'Or,

La commune de Mauzé sur le Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 19 974,78 euros au titre du PACT 2018-2020 pour l'aménagement de la seconde phase du parking Boule d'Or.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 39 949,57 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 19 974,78 euros.

Les travaux consistent dans la réalisation de la finition de la surface du parking en enrobé, la réalisation du marquage des emplacements et fléchage, la mise en place de l'éclairage et la création d'une signalisation.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020 aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 19 974,78 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Mauzé sur le Mignon,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C10-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C10-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PISSARDANT

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 25 novembre 2019 de la commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour la construction de vestiaires au stade Pissardant,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 130 000 euros au titre du PACT 2018-2020 pour la construction de vestiaires au stade Pissardant.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 283 333 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 133 333 euros.

Les travaux consistent dans la création de nouveaux vestiaires aux normes de la Fédération Française de Football et visent à l'amélioration des conditions d'accueils des utilisateurs.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020 aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention de 130 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Niort,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C11-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C11-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NIORT POUR LE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE DU PASSAGE DU COMMERCE - AVENANT N°1

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 de la commune de Niort sollicitant le PACT 2018-2020 pour le remplacement de la verrière du passage du commerce,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Niortais du 10 décembre 2018 attribuant le versement d'une subvention d'un montant de 86 000 € au titre du PACT à la commune de Niort,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 de la commune de Niort sollicitant une subvention complémentaire de 214 000 € au titre du PACT 2018-2020 pour le remplacement de la verrière du passage du commerce,

La commune de Niort a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 86 000 euros au titre du PACT pour le remplacement de la verrière du passage du commerce. Le montant initial des travaux estimé à 470 000 € a été réévalué à 900 000 €. La commune de Niort sollicite un financement complémentaire au titre du PACT à hauteur de 214 000 € portant le montant total de la subvention PACT à 300 000 €.

Le montant des travaux réévalué s'élève à 900 000 euros Hors Taxe comprenant un autofinancement communal de 310 000 euros.

Les travaux consistent au renouvellement de la verrière par :

- La dépose de la verrière existante, compris évacuation et mise en décharge,
- La réfection à neuf des chéneaux et fonçures compris,
- La reprise/réparation de la maçonnerie en périphérie afin de restaurer la jonction de la verrière ,
- La fourniture et la mise en place d'une verrière neuve dans l'esprit architectural et esthétique de l'existant et dans le respect de la réglementation incendie (stabilité, désenfumage naturel, etc.),
- La mise en place des installations de chantier et de protections permettant le maintien de l'activité commerciale du passage ainsi que la jouissance des logements.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020 à la mutation.

| |
|---|
| aux enjeux d'un territoire en Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C12-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|---|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 214 000 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de Niort ;
- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 6 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGÉ

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C12-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

OBSERVATOIRE ET STRATEGIE TERRITORIALE – PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AU TERRITOIRE (PACT) 2018-2020 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ST-GEORGES-DE-REX POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE LA TELEPHONIE-1ERE TRANCHE : EFFACEMENT DES RESEAUX

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité 2016-2021,

Vu la délibération du 17 octobre 2016 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 2016-2018,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 de la Commune de St Georges de Rex sollicitant le PACT 2018-2020 pour la rénovation de l'éclairage public et de la téléphonie – 1ère tranche : Effacement des réseaux.

La commune de St Georges de Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 3 130,77 euros au titre du PACT 2018-2020 pour la rénovation de l'éclairage public et de la téléphonie – 1ère tranche : Effacement des réseaux.

Le coût total prévisionnel retenu des travaux s'élève à 40 908,02 euros hors taxe comprenant un autofinancement communal de 8 181,60 euros.

Ce projet consiste dans la rénovation de l'éclairage public et de la téléphonie. Ce programme constitue une première tranche de travaux visant à l'effacement des réseaux avant une seconde tranche de travaux destinée à mettre en œuvre du mobilier urbain équipé de lanternes LED en lieu et place du matériel vétuste actuel.

Les travaux concernent un périmètre composé des rues Croix Picot et Grande Fontaine avec une extension en entrée de la rue du Port.

Ce projet répond, au sens de l'article 2 du règlement du PACT 2018-2020, aux enjeux d'efficacité énergétique et de mise aux normes des équipements et aux enjeux d'un territoire en mutation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser une subvention de 3 130,77 € au titre du PACT 2018-2020 à la Commune de St Georges de Rex ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C13-02-2020-DE Date de télétransmission : 21/02/2020 Date de réception préfecture : 21/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 5 du règlement du PACT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C13-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Le Budget annexe du Service des Eaux de la vallée de la Courance, sous gestion DSP s'équilibre en section de fonctionnement par un niveau de recettes réelles de fonctionnement s'élevant à 1,201 M€, composées principalement du produit de la vente d'eau aux abonnés (1,030 M€), d'une participation de l'Agence de l'eau au programme Re-Source (0,104 M€). Ces recettes permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement (dont les charges de personnel pour 0,217 M€, les charges à caractère général pour 0,433 M€ et les intérêts d'emprunts pour 0,050 M€) et de dégager un autofinancement brut de 0,436 M€.

Ce dernier participera au financement des dépenses d'équipements s'élevant à 0,709 M€ dont le renouvellement du réseau de production du Bourdet (0,150 M€), le renouvellement du réseau de distribution du Vanneau et de St Georges de Rex (0,168 M€) et la suppression des doubles conduites de distribution (0,144 M€).

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 1 366 670,00 €
- section d'investissement : 1 296 870,00 €

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C14-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Eau potable DSP tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C14-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

**FINANCES ET FISCALITE – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE EAU
POTABLE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2342-2, L.5216-8, L.5216-8-1 et L.5212-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°c01-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la révision des statuts communautaires,

Vu la délibération n°c-31-12-2019 relative à la composition du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Service des Eaux du Vivier »,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation,

Le Budget annexe de la Régie du Service des Eaux du Vivier s'équilibre en section de fonctionnement par un niveau de recettes réelles de fonctionnement s'élevant à 10,715 M€, composées principalement du produit de la vente d'eau aux abonnés (6,710 M€), de la location des compteurs (1,300 M€) et des redevances réglementaires perçues (1,700 M€). Ces recettes permettent de financer les dépenses courantes de fonctionnement (dont les charges de personnel pour 3,004 M€, les charges d'exploitation pour 2,484 M€, les versements à l'agence de l'eau pour 1,700 M€ et les intérêts d'emprunts pour 0,450 M€) et de dégager un autofinancement brut de 2,291 M€.

Ce dernier participera au financement des dépenses d'équipements s'élevant à 4,173 M€ dont l'extension et le renouvellement des réseaux de distribution (1,730 M€) et des acquisitions et travaux d'aménagement de terrains pour la production d'eau (0,600 M€).

Le budget proposé s'équilibre de la façon suivante en dépenses et recettes :

- section de fonctionnement : 11 573 350,00 €
- section d'investissement : 6 179 050,00 €

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C15-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2020 du budget annexe Régie Service des Eaux du Vivier tel que présenté dans la maquette ci-jointe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C15-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

GESTION DU PATRIMOINE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR UN PROJET DE BATIMENT D'ARCHIVES MUTUALISE ENTRE LES SERVICES D'ARCHIVES DE LA VILLE DE NIORT, DE LA CAN ET DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Monsieur **Michel PAILLEY**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les archives de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont conservées depuis septembre 2012 dans une partie de l'ancienne école primaire Langevin Wallon, réparties dans 3 salles de classe. Elles représentent presque un kilomètre linéaire d'espace équipé, dont seulement 20% sont encore disponibles.

Par ailleurs, les conditions climatiques ne répondant pas aux conditions réglementaires requises pour la conservation d'archives, la question d'envisager l'aménagement de nouveaux locaux pour la conservation des archives sur support papier est une nécessité majeure pour garantir la pérennité et l'accès au fonds d'archives de la Communauté d'agglomération du Niortais dans le temps.

Sur le territoire niortais, d'autres collectivités rencontrent la même problématique : la Ville de Niort et les Archives départementales des Deux-Sèvres.

Des subventions de l'État permettent de financer des études de faisabilité à hauteur de 50%, et des projets de bâtiments à hauteur de 30% du périmètre subventionnable. Ces subventions, aujourd'hui, sont particulièrement accordées dans des projets de bâtiments mutualisés.

Afin de déterminer si un projet de bâtiment mutualisé serait opportun, il est nécessaire d'étudier la faisabilité d'un tel projet sur plusieurs points :

- potentiels et enjeux de mutualisation avec d'autres services d'archives ;
- périmètre fonctionnel du bâtiment ;
- impacts financiers et organisationnels.

L'étude de faisabilité est une étape indispensable à l'aide à la décision sur le projet de bâtiment et sur la mutualisation.

Dans cette optique, il est proposé de passer une convention de groupement de commande entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Département des Deux-Sèvres, afin de lancer une étude de faisabilité mutualisée sur un bâtiment d'archives.

Le coordonnateur du groupement sera le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Cette étude, dont la rédaction du cahier des charges est en cours, devrait être achevée en 2021.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-210044817-2020-02-20-DE Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020 |
|--|

Son coût est évalué à 60 000 € qui seront répartis entre les 3 collectivités au prorata des besoins en locaux de conservation, à savoir 60% pour le Département des Deux-Sèvres, 30% pour la Ville de Niort et 10% pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Niort, la Communauté d'agglomération du Niortais et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres sur les bases de la convention qui figure en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention de groupement de commande et les pièces afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Michel PAILLEY

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C16-02-2020-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020****MARCHES PUBLICS – AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITAT -
APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE
MISE EN VALEUR (PSMV) DE NIORT**

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite mettre en œuvre un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) destiné à préserver et valoriser le patrimoine culturel du centre historique de la ville de Niort conformément aux dispositions de l'article L.631-3 du Code du patrimoine.

Les PSMV sont des documents d'urbanisme créés par la loi Malraux du 4 août 1962 (on parlait alors de secteur sauvegardé), votée en réaction contre les dégradations irréversibles infligées aux centres anciens par la rénovation urbaine.

Les PSMV répondent à un double objectif : préserver les ensembles urbains présentant un intérêt architectural, esthétique et historique, et en préciser les conditions de gestion au-delà des seuls monuments remarquables d'une part et permettre d'autre part, notamment du fait d'exonérations fiscales, la réhabilitation des immeubles et leur adaptation aux conditions de vie moderne.

Le PSMV complète l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans le sens où il règlemente l'intérieur des bâtiments. Il peut aussi imposer des démolitions.

Une étude préalable, basée sur un diagnostic, a permis de délimiter les contours du projet de PSMV à l'intérieur du Site patrimonial remarquable de Niort défini par les limites de l'AVAP.

Le présent marché a pour objet les études et le suivi de la procédure d'élaboration sur Niort du PSMV, d'une superficie de 76,21 hectares ainsi que l'étude d'environ 1 500 immeubles bâtis. Le nombre de parcelles s'établit à 2 502 dont 2447 parcelles bâties.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

| Entreprise | Montant € HT | Montant € TTC |
|--------------------------|--------------|---------------|
| Groupement Gilles MAUREL | 488 476,00 € | 586 171,20 € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C17-02-2020-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C17-02-2020-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

MARCHES PUBLICS – DIRECTION ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 RELATIF AU RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE PIED DE FOND SUR LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jean BOULAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit réaliser le renouvellement du réseau d'eaux usées de la rue Pied de Fond à Niort, préalablement à l'aménagement de la voirie par la CAN également.

Le programme de renouvellement de ce réseau suit le programme de réfection de la voirie proposée par la Direction des Etudes et Projets Neufs, soit 4 phases de 2019 à 2022.

Une première phase a déjà été réalisée en 2019, il s'agit à présent de procéder à la seconde phase de travaux.

Les contrôles de canalisations par caméra ont mis en évidence la nécessité de renouveler la canalisation (infiltrations, casses, ...) sur un linéaire de 600 mètres.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Ce marché subséquent n°2 est conclu sur la base de l'accord cadre relatif aux travaux neufs, d'entretien courant, de raccordements, de réparations, de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Opérations d'un montant prévisionnel supérieur à 100 000 € HT, inférieur ou égal à 500 000 € HT, pour les années 2019 et 2020.

Après déroulement de la procédure, le marché a été attribué comme suit :

| Attributaire | Montant estimatif HT |
|--|----------------------|
| Groupement SCAM-TP (mandataire) / TTPI | 412 409,63 € |

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C18-02-2020-DE Date de télétransmission : 19/02/2020 Date de réception préfecture : 19/02/2020 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le marché subséquent n°2 décrit ci-dessus et autoriser sa signature.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jean BOULAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C18-02-2020-DE
Date de télétransmission : 19/02/2020
Date de réception préfecture : 19/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur **Jacques BROSSARD**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modifications des statuts de la CAN ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2014 ;

Vu le socle des besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement réactualisé, il y a lieu de créer les postes correspondants à volume constant ;

Vu l'avis du Comité Technique,

Les emplois permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BROSSARD

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C20-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Conseil d'Agglomération du 10 février 2020

Annexe 1

Modification du tableau des emplois permanents

Emplois permanents - suppression

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat. | Nombre | Observations |
|-----------------|-----------------------|---|--|---|------------------|------|--------|--|
| | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | | |
| PRINCIPAL | Système d'information | Assistant administratif et comptable | Adjoint administratif | Rédacteur | 100% | CB | 1 | poste administratif non pourvu suppression à prévoir au 01/03/20 |
| | Système d'information | Administrateur réseaux | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | Ingénieur | 100% | BA | 1 | poste recréé sur autre grade suppression 01/03/20 |
| | Musées | Agent technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | - | 100% | C | 1 | poste recréé sur autre grade suppression 01/03/20 |
| | Assemblées | Chargé des assemblées | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | - | 100% | C | 1 | poste recréé sur autre grade suppression 01/07/2020 |
| | Marchés Publics | Chef de service | Attaché | - | 100% | A | 1 | poste recréé sur autre grade suppression 01/03/20 |
| | Déchets ménagers | Conducteur polyvalent déchèteries | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 100% | C | 1 | Poste existant ouvert sur autre grade suppression 01/07/20 |
| | Ressources Humaines | Chargé(e) du suivi opérationnel des recrutements et du CT | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | - | 100% | C | 1 | suppression du poste à 80% ETP pour création à 100% au 01/03/20 |
| Eau potable DSP | SIEPDEP | Chargé de projets protection de la ressources en eau | Technicien | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | | | | suppression du poste à 80% ETP pour création à 100% au 01/03/20 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C20-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Emplois permanents - création

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat. | Nombre | Observations |
|-----------------|--|---|--|--|------------------|------|--------|---|
| | | | Grade minimum de recrutement à l'emploi | Grade maximum d'ouverture de l'emploi | | | | |
| PRINCIPAL | Système d'information | Technicien au service utilisateurs | Agent de maîtrise ou Technicien | Agent de maîtrise principal ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100% | CB | 1 | poste existant à ouvrir sur autre filière |
| | Système d'information | Technicien réseaux | Technicien | Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe | 100% | B | 1 | poste existant ouverture sur autre grade |
| | Musées | Agent Technique | Adjoint technique | Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} Classe | 100% | C | 1 | Poste existant sur un autre grade |
| | Assemblées | Chargé des assemblées | Adjoint administratif ou Adjoint technique | Rédacteur ou Technicien | 100% | C | 1 | Poste existant sur un autre grade |
| | Déchets ménagers | Conducteur polyvalent déchèteries | Adjoint technique | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | 100% | C | 1 | Poste existant ouvert sur autre grade |
| | Marchés Publics | Chef de service | Rédacteur ou technicien | Attaché ou ingénieur | 100% | A | 1 | poste existant ouverture sur autre grade |
| | Economie- Emploi- Enseignement supérieur | Chargé de mission Enseignement Supérieur | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | Attaché | 100% | A | 1 | Création |
| | Ressources Humaines | Assistante de gestion administrative, financière, budgétaire ou comptable | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 100% | C | 1 | Création |
| | Ressources Humaines | Chargé(e) du suivi opérationnel des recrutements et du CT | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100% | CB | 1 | poste existant ouverture sur autre grade |
| Eau potable DSP | SIEPDEP | Chargé de projets protection de la ressources en eau | Technicien | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | | | | poste existant à 80% ouverture à 100% |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C20-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Conseil d'Agglomération du 10 février 2020
Annexe 2
Modification du tableau des emplois temporaires

Emplois temporaires - création pour l'année 2020

| BUDGET | DIRECTION | EMPLOI | Cadre d'emploi et ou grades | | Durée du travail | Cat. | Nombre |
|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|---------------|------------------|------|--------|
| | | | Grade minimum | Grade maximum | | | |
| Assainissement | Assainissement | Contrôleur ANC | agent de maîtrise | technicien | 100% | CB | 1 |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE NIORT AGGLO

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.143-1 et suivants et les articles R.141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la CAN (sur 29 communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la Communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 4 mars 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 8 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E19000138/86 en date du 24 juillet 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Michel Prince, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019, portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 6 janvier 2020 ;

La consultation dans le cadre de la notification après l'arrêt

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Le projet de SCoT a été notifié pour avis, à partir du 12 juillet 2019 :

- aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme : l'Etat, la Région, le Département, les trois chambres consulaires, le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes,
- aux 40 communes du territoire,
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) au titre du Code Rural.

47 avis favorables, 6 avis défavorables et 2 avis simples avec remarques ont été comptabilisés.

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée au siège de Niort Agglo et dans les 40 mairies membres de l'Agglomération, du lundi 4 novembre à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Huit permanences du commissaire-enquêteur ont été organisées au siège de Niort Agglo et dans cinq mairies de l'Agglomération.

Cette enquête a fait l'objet d'une publicité conforme à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement :

- insertion dans deux journaux locaux (Courrier de l'Ouest et Nouvelle République) le 11 octobre et le 8 novembre 2019,
- affichage dans chaque mairie de l'Agglomération et au siège de Niort Agglo,
- mise en ligne des documents du SCoT sur le site internet de Niort Agglo,
- mise à disposition d'un poste informatique destiné au public au siège de Niort Agglo,
- mise en place d'une adresse mail spécifique à la procédure, disponible pendant toute la durée de l'enquête.

Un dossier d'enquête, accompagné d'un registre d'enquête, était présent dans chaque lieu d'enquête.

Deux courriers, neuf courriels ainsi que dix-neuf observations sur les différents registres ont été enregistrés où les thèmes de l'énergie, du changement climatique de la densité et de la mobilité ont notamment été abordés.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de SCoT de Niort Agglo.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

Il en est ressorti la nécessité de préciser un certain nombre d'objectifs concrets.

Au vu des avis exprimés dans le cadre de la notification d'une part, et au vu du rapport des conclusions du commissaire-enquêteur d'autre part, des modifications et compléments ont été apportés au document.

Les principales modifications portent, de façon non exhaustive sur :

- La densité sur Niort est augmentée : on passe de 25 à 28 logements à l'hectare, générant une économie de foncier d'environ 20 hectares au total (la réduction de la consommation foncière passe ainsi de 45% à plus de 46%) ;

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Le pourcentage de production de logements dans les enveloppes urbaines est augmenté : on passe de 30% à 40% pour Niort et les autres communes du cœur d'agglomération ; de 30% à 35% pour les communes d'équilibre (le taux des communes de proximité reste inchangé).
Ainsi, l'objectif initial (de 210 hectares) d'urbaniser prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour limiter l'étalement urbain, est augmenté à 247 hectares, générant une économie de consommation foncière en extension de 37 hectares.
- La notion de zone humide est clarifiée dans le DOO.
- Des précisions sont apportées à l'application des coefficients de biotope (zones U et AU dédiées à l'habitat et à l'économie du PLUi-D) ou encore à l'identification de coupures vertes en frange urbaine à réaliser dans le PLUi-D.
- Le Code Forestier est notamment ajouté aux outils de protection identifiés dans le DOO.
- La notion de friche urbaine identifiée dans plusieurs prescriptions est définie de façon plus précise.
- Le foncier dédié aux activités économiques y compris artisanales est rappelé dans la prescription correspondante : le foncier global est de 160 ha (140 ha pour l'économie + 20 ha pour l'artisanat).
- Une prescription est modifiée pour assurer que le transfert de surfaces alimentaires ne peut se faire qu'en faveur d'une centralité ou qu'au sein d'une même polarité afin d'éviter tout transfert d'une polarité vers une autre polarité.
- Une précision ainsi qu'une définition des « drive » et des distributeurs est apportée dans une prescription, permettant l'installation de ces distributeurs dans les centres-bourgs et en portant une attention particulière à l'intégration paysagère.
- Une recommandation est amendée sur la nécessité de ne pas exclure du centre-ville de Niort les activités artisanales.
- Pour les projets en dehors des périmètres identifiés dans le DAAC, il est indiqué dans un chapeau, et non pas une prescription, que les projets commerciaux qui sont en dehors des périmètres seront à m² équivalent, au maximum. Ainsi, le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux à travers des centralités commerciales et les polarités commerciales périphériques concernées. En dehors de celles-ci, le développement commercial est figé aux surfaces existantes. Ainsi, le projet découlant d'un transfert ou d'un redéploiement sur site ne peut se solder par la création de surface de vente supplémentaire.
- Une prescription relative à la protection et la valorisation du patrimoine hydraulique sur l'ensemble du territoire est ajoutée.
- Une prescription est complétée pour tenir compte des arrêts de bus existants (ou à créer) pour toute création de nouvelles zones d'habitat.
- La recommandation relative à la publicité est amendée.
- Une précision est apportée sur les objectifs de mixité sociale à atteindre pour les communes « loi SRU ».
- Un taux de remplissage des zones à urbaniser à vocation économique avant ouverture de nouvelles zones sera défini dans les documents d'urbanisme.
- La prise en compte dans le document de la notion d'urbanisme favorable à la santé est formalisée.

Ces modifications s'inscrivent dans les orientations et l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles viennent renforcer le projet tel qu'il a été arrêté le 8 juillet 2019 et ne remettent pas en cause son économie générale.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que le projet de SCoT est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le SCoT de Niort Agglo, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser l'exécution de la délibération.

les mesures nécessaires à
 Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2020
 Date de réception préfecture : 13/02/2020

Précisions relatives à la procédure

Conformément aux articles R. 143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et dans les mairies des communes membres ;
- Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du public du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sera consultable sur son site internet.

Conformément aux articles L. 143-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvés seront transmis au Préfet. Le SCoT sera exécutoire deux mois après cette transmission (ou, si le Préfet sollicite des modifications sous ce délai, après intervention, publication et transmission à cette autorité des modifications demandées).

Le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le SCoT exécutoire sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Motion adoptée par 62 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 62
Contre : 7
Abstention : 5
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C21-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – COMMUNE DE CHAURAY - PA LES ROCHEREAUX - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD125 - APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE (CAN / COMMUNE DE CHAURAY / CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX- SEVRES) DE MISE EN OEUVRE ET PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération de la commune de Chauray en date du 12 novembre 2019,

Le carrefour de raccordement de la RD 611 à la RD 125 intégré à un ½ échangeur dans les années 80 est générateur de nombreux accrochages en raisons des trafics croissants et de la multiplicité des accès directs à la RD 125.

Si divers aménagements ont été réalisés ces dernières années, il s'avère indispensable de renforcer la sécurité par nouvel ouvrage à la hauteur de la jonction RD 611 et RD 125. Cet aménagement à créer prendra la forme d'un giratoire oblong rationalisant les régimes de priorités, favorisant l'écoulement des flux et sécurisant les mobilités piétonnes.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Département selon les modalités décrites dans la convention jointe en annexe.

Au regard de la proximité de cet échangeur avec des équipements économiques et de zones commerciales, il est proposé que la CAN participe financièrement à sa réalisation dont le prévisionnel est égal à 506 000 euros HT (dont 46 000 euros pour maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Département
 - o MOE : 46 000 euros
 - o Travaux et acquisitions foncières : 100 000 euros
- Commune de Chauray
 - o Travaux : 180 000 euros
 - o Foncier : mise à disposition gratuite des emprises nécessaires
- CAN :
 - o Travaux : 180 000 euros

Il est précisé que la contribution de la CAN se compose de 100 000 euros au titre de l'aménagement du territoire et de 80 000 euros par subrogation de la commune de Chauray au titre de sa dotation PACT 2016/2020.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C22-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage et de financement jointe en annexe,
- Approuver la participation de la CAN à hauteur de 180 000 euros selon les modalités précisées ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C22-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VOUILLE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 relatifs à la Modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vouillé approuvé le 4 mars 2008, révisé le 23 septembre 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 23 septembre 2009 (modifications n°1-2), le 23 novembre 2011 (modifications n°3-4-5-6), le 6 septembre 2012 (modification simplifiée n°1), le 11 juin 2015 (modifications simplifiées n°2-3-4), le 3 septembre 2015 (modification n°7), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°5) et le 8 avril 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2019, portant engagement de la Modification n°8 du PLU de Vouillé ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision n°E19000187/86 en date du 26 septembre 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Gilles Rabault, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de Modification n°8 du PLU de Vouillé ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 janvier 2020.

La présente modification a pour objet de modifier l'article 9 du règlement de la zone Ub du PLU en supprimant le coefficient maximal d'emprise au sol.

A la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées, aucune remarque n'a été formulée.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Vouillé et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 12 novembre à 9h00 au 13 décembre 2019 à 17h00, deux observations ont été formulées, sans rapport avec l'objet de la présente modification.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C23-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de Modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de Vouillé.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la Modification n°8 du PLU de Vouillé est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification n°8 du PLU de Vouillé, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C23-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1), le 10 décembre 2018 (Modification simplifiée n°1) et le 16 décembre 2019 (Modification n°2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 portant engagement de la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

La présente Modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment l'insertion d'une dérogation aux dispositions particulières liées à la mutualisation des stationnements en zones UC et UM.

Vu les réponses des personnes publiques associées restées sans observation ;

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public à la Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 janvier au 6 février 2020 restés sans observation ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère que la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification simplifiée n°2 du PLU de Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C24-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C24-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8);

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 portant engagement de la Modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré et avis de mise à disposition ;

Les points à modifier concernent notamment :

- la clarification des activités autorisées dans la zone « Le Luc Les Carreaux », plus particulièrement l'autorisation des établissements destinés à du commerce de gros même s'ils ne sont pas liés à une activité de fabrication ou de production ;
- La modification de l'emprise au sol sur la zone UC.

Vu l'avis de l'Etat et du Conseil Départemental qui n'appellent pas de changement au dossier;

Vu les réponses des autres personnes publiques associées restées sans observation.

Vu les registres d'observations tenus à la disposition du public à la Mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 2 janvier au 3 février 2020 restés sans observation ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère que la Modification simplifiée n°10 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C25-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la Modification simplifiée n°10 du PLU de d'Echiré telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C25-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2019 RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 25 juillet 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 septembre 2019 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Bessines ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 6 décembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour retirer la révision allégée ayant pour seul objet de réduire une zone Naturelle et un Espace Boisé Classé ;

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Retirer la délibération du conseil d'agglomération du 23 septembre 2019 relative à la procédure de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C26-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C26-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

URBANISME REGLEMENTAIRE ET STRATEGIE FONCIERE – EVOLUTION DES MODALITES DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D'AIFFRES POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur **Jérôme BALOGÉ**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 20 novembre 2015 prenant effet au 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 14 décembre 2015, portant « compétences relatives au droit de préemption urbain, modalités de délégation du droit de préemption urbain » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 approuvant la convention opérationnelle n°79-19-142 d'action foncière pour la création de logements sociaux et d'équipements scolaires et périscolaires en centre-bourg d'Aiffres,

Considérant que la commune d'Aiffres a pour objectif, en partenariat avec l'EPF NA, d'acquérir plusieurs fonciers en centre-bourg constituant une dent creuse et grevés par des emplacements réservés au Plan local d'urbanisme, pour y réaliser l'aménagement d'un carrefour routier, la construction de logements locatifs sociaux et d'équipements scolaires et périscolaires,

Considérant que la commune d'Aiffres, la communauté d'agglomération du niortais et l'EPF ont signé le 17 décembre 2019 la convention opérationnelle n°79-19-142 d'action foncière pour la création de logements sociaux et d'équipements scolaires et périscolaires en centre-bourg d'Aiffres,

Considérant que l'EPF doit être doté des outils d'action foncière nécessaires à l'atteinte de cet objectif, et que pour cela la communauté d'agglomération doit lui déléguer le Droit de préemption urbain sur le périmètre d'intervention (en rouge sur la carte jointe) défini dans la convention,

La délégation du Droit de préemption urbain accordée à la commune d'Aiffres est retirée sur le périmètre défini dans les cartes jointes à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le retrait de la délégation du Droit de préemption urbain accordé à la commune d'Aiffres sur les parcelles incluses dans le périmètre ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C27-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

- Autoriser le Président à déléguer son Droit de préemption à l'EPF NA sur ces mêmes parcelles.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jérôme BALOGE

Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C27-02-2020-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

ADT ET POLITIQUES PUBLIQUES – MODALITÉS DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE FINANCIER A DEUX-SEVRES HABITAT SUR LES TRAVAUX DE DEMOLITION DES CONSTRUCTIONS INSCRITES SUR LES TERRAINS DU SECTEUR RIBRAY-GAVACHERIE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération n°C69-11-2019 du Conseil d'Agglomération du 18 novembre 2019 relative à l'approbation d'une promesse de vendre et d'acquérir sous conditions suspensives les terrains du secteur Ribray-Gavacherie appartenant à Deux-Sèvres Habitat ;

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'opération de renouvellement urbain sur le quartier Ribray-Gavacherie, Deux-Sèvres Habitat (DSH), bailleur social actuellement propriétaire des terrains, réalise les travaux de dépollution / démolition des 58 pavillons inscrits sur les secteurs Max Linder et Dumont D'Urville.

Conformément à la promesse de vente signée le 16 décembre 2019, à l'issue des travaux, les terrains nus seront cédés à la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'y réaliser un projet d'habitat dont la programmation et les périmètres précis restent encore à déterminer.

Cette vente, formalisée par la signature d'un acte authentique à intervenir, sera réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique assorti du coût d'opération (études et travaux) duquel seront déduites les subventions effectivement perçues par le bailleur au titre de la démolition de logements sociaux.

Afin d'assurer la trésorerie de l'opération sur l'année 2020, il convient aujourd'hui que la Communauté d'Agglomération du Niortais verse un acompte financier de 35% à Deux-Sèvres Habitat sur ces travaux de démolition.

Après consultation par DSH, le marché de travaux de dépollution / démolition a été attribué pour un montant établi à 959 960 € HT soit 1 151 952 € TTC.

En conséquence, l'acompte financier de la CAN à verser à DSH est fixé à 403 183 €. Le versement de cet acompte se fera sur présentation par DSH du marché notifié et du premier ordre de service lançant l'opération.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C28-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les modalités de versement d'un acompte financier à Deux-Sèvres Habitat sur les travaux de dépollution / démolition du secteur Ribray-Gavacherie pour un montant de 403 183 € ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document nécessaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C28-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

HABITAT – ADAPTATION DU PARC LOCATIF SOCIAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A DEUX-SEVRES HABITAT POUR L'ADAPTATION DE DEUX LOGEMENTS

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du 25 janvier 2016 approuvant les modalités d'attributions de l'aide financière de la CAN pour l'adaptation du parc locatif social,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier,

Considérant les demandes de subventions de Deux-Sèvres Habitat depuis décembre 2019 pour l'adaptation de deux logements sur le territoire communautaire,

Afin de satisfaire le souhait de la majorité des ménages pour rester à domicile le plus longtemps possible et de prévenir le risque de saturation des structures et services spécialisés, la CAN a réservé une nouvelle enveloppe de 240 000 € d'ici 2021 afin de permettre aux organismes sociaux de réaliser les travaux d'adaptation nécessaires de 160 nouveaux logements du parc locatif social.

Le soutien financier de la CAN s'élève à 50% du montant des travaux HT, plafonné à 3 000 € de travaux par logement (soit 1 500 € de subvention maximum par logement), basée à la fois sur la réalisation de différents postes de travaux relatifs à la perte d'autonomie ou d'accessibilité (remplacements des appareils sanitaires, agrandissement des portes, installation d'un monte-escalier, ...), les besoins du locataire, ainsi que l'état du logement concerné avant travaux.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C29-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

| Logements à adapter | Logements adaptés au 18/11/2019 | Reste logements à adapter au 18/11/2019 | Subventions accordées au 18/11/2019 | Enveloppe restante (pour 2020 et 2021) |
|---------------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| 460 | 278 | 182 | 388 877 € | 240 000 € |

Les nouveaux projets de Deux-Sèvres Habitat concernent l'adaptation des sanitaires dans deux logements situés à Niort (cf annexe).

Pour ces opérations, d'un prix de revient prévisionnel de 5 957,72 € HT, Deux-Sèvres Habitat sollicite la CAN pour un soutien financier de 2 738,77 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière de 2 738,77 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'adaptation de deux logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire,
- Autoriser, sur la base des modalités définies et les pièces justificatives nécessaires, le versement du montant estimatif respectif maximal à Deux-Sèvres Habitat,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C29-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

HABITAT - ADAPTATION DU PARC LOCATIF SOCIAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX-SEVRES HABITAT POUR L'ADAPTATION DE DEUX LOGEMENTS

ANNEXE

| Logements | Adresse des opérations | Opérateurs | Bénéficiaires | Montant travaux HT | Subvention CAN |
|--------------|---|------------|---------------|--------------------|-------------------|
| Logement 1 | 38 rue Henri Poincaré (appartement n°12) - NIORT | DSH | DSH | 3 480,18 € | 1 500,00 € |
| Logement 2 | 03 square Madame de Maintenon (appartement n°341) - NIORT | DSH | DSH | 2 477,54 € | 1 238,77 € |
| TOTAL | | | | 5 957,72 € | 2 738,77 € |

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

HABITAT – PRET SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF RELATIF A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu les dispositions du II de l'article R.331-76-5-1 et suivants de Code de la construction et de l'habitation (CCH) subordonnant l'octroi de l'agrément à la passation d'une convention entre l'Etat et le vendeur en vue de la construction ou l'acquisition, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1, de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession,

Vu le régime de contrats de location-accession répondant aux conditions de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété et à celles de la convention-type conclue entre l'Etat et les personnes morales sollicitant une décision d'agrément en vue de la réalisation de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession à la propriété,

Vu l'ensemble des conditions relatives à la location-accession à la propriété mentionnés à l'article R.331-66 du CCH et suivants (ressources des locataires-accédant, redevance correspondant à la jouissance du logement, prix des logements),

Vu l'annexe II de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux plafonds de loyers et aux prix de vente des logements en PSLA avant minoration,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'accèsion à la propriété,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C30-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Considérant la volonté de la CAN de favoriser l'octroi d'un Prêt à 0% de la CAN dans le cadre d'opérations d'aménagement globale (lotissements communaux ou privés, promotion immobilière), au titre de l'accession sociale à la propriété de type PSLA,

Dans le cadre du dispositif du Prêt à 0% de la CAN relatif à l'accession à la propriété, cette dernière accorde à un opérateur, une aide financière forfaitaire d'un montant de 10 000 € maximum par logement, correspondant principalement aux travaux de viabilisation du foncier (réseaux, voirie, ...).

Afin de diversifier et développer l'offre nouvelle dans des opérations d'aménagement globale sur les seules communes ayant un enjeu de maintien ou de rattrapage du taux de logements locatifs sociaux (Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé), il est proposé d'appliquer une minoration foncière pour le PSLA identique à celles relatives au logement social, à savoir :

- 5 000 €, 10 000 € ou 15 000 € maximum par logement selon le type de foncier concerné (viabilisé ou non viabilisé), comme détaillé dans le tableau joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver et mettre en place le nouveau dispositif relatif au PSLA,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement, à l'animation et au suivi de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C30-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

**Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 :
PSLA - Evolutions du dispositif relatif à l'accession sociale à la propriété**

1 - Les caractéristiques de la minoration foncière pour le PSLA pour les années 2020 et 2021

| Types de fonciers | Communes SRU (Aiffres, Chauray, Echiré, Niort et Vouillé) |
|---|--|
| Foncier viabilisé ou emprise foncière type VEFA (suite à une exigence de mixité sociale imposée par le règlement d'urbanisme) | 50 % du prix de revient TTC plafonné à 5 000 € / logement |
| Foncier viabilisé vendu par un aménageur public (commune, SEM, ...) | 66 % du prix de revient TTC plafonné à 10 000 € / logement |
| Foncier non viabilisé vendu par un particulier ou une commune * | 75 % du prix de revient TTC plafonné à 15 000 € / logement |

* L'emprise de terrain non viabilisé prise en compte pour le calcul de l'acquisition est de 315 m2 maximum, et son coût d'acquisition de 15 € TTC / m2. En collectif, il pourra être dérogé à ce prix maximum, au cas par cas, au regard du coût prévisionnel de viabilisation (cf délibération du 11 avril 2016)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020****HABITAT – PRET A TAUX ZERO DE LA CAN : BONIFICATION AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE HUIT PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE**

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu les délibérations du 25 janvier 2016, 30 mai 2016 et 08 avril 2019 relatives aux modalités de bonifications d'intérêts aux établissements bancaires partenaires de Prêts à taux 0% de la CAN,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation obligatoire à mi-parcours du PLH et les propositions d'évolutions du programme d'actions,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant les évolutions du dispositif relatif à l'accession à la propriété,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la bonification d'intérêts de huit Prêts à taux 0% de la CAN,

Afin de développer une offre permettant aux ménages aux revenus modestes de faire construire dans des lotissements privés ou communaux (y compris en accession sociale), d'acheter un logement ancien pour la première fois ou encore de devenir propriétaire d'un logement HLM dans les meilleures conditions, la CAN a mis en place un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire) avec les établissements bancaires prêteurs, compris selon les cas, entre 10 000 € et 30 000 € maximum remboursable sur 15 ans.

La CAN a réservé une nouvelle enveloppe de 492 000 € d'ici 2021 afin de permettre aux établissements bancaires partenaires d'octroyer 190 nouveaux Prêts à taux 0% de la CAN au titre de l'action du PLH relative au soutien à l'accession à la propriété.

Depuis 2016, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

| Objectif PLH | Prêts accordés au 16/12/2019 | Prêts disponibles au 16/12/2019 | Bonifications accordées au 16/12/2019 | Enveloppe restante (pour 2020 et 2021) |
|--------------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| 384 | 194 | 190 | 521 141 € | 492 000 € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C31-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Les nouvelles demandes de Prêts à taux 0% de la CAN concernent l'achat de deux logements HLM à Aiffres, la construction de trois maisons individuelles à Aiffres et trois achats de logements anciens avec travaux d'économie d'énergie sur trois communes (cf tableau détaillé joint en annexe).

Pour ces opérations, d'un montant prévisionnel global de 1 085 004 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier global compensant l'absence d'intérêt, de 16 600 €.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Attribuer une aide financière globale de 16 600 € à huit primo-accédants à la propriété au titre du Prêt à taux 0% de la CAN,
- Autoriser le versement en une seule fois, du montant respectif pour ces opérations au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre de Prêt à taux 0% de la CAN par le bénéficiaire,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C31-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

HABITAT - PRET A TAUX 0 % : BONIFICATIONS AUX ETABLISSEMENTS BANCAIRES PARTENAIRES DE HUIT PRETS D'ACCESSION A LA PROPRIETE

ANNEXE

| Demandeurs | Adresses projets immobiliers | Types d'opérations | Montants d'opérations | Montants prêts CAN * | Montants intérêts prêts CAN * |
|---------------|--|--|-----------------------|----------------------|-------------------------------|
| Logt 1 | 51 square Jean Bourdeau - AIFFRES | Achat d'un logement HLM ** | 78 900 € | 14 000 € | 2 000 € |
| Logt 2 | Lotissement « La Roussellerie » - AIFFRES | Construction/Neuf (lot n°46) | 195 882 € | 14 000 € | 2 000 € |
| Logt 3 | Lotissement « La Roussellerie » - AIFFRES | Construction/Neuf (lot n°39) | 192 843 € | 14 000 € | 2 000 € |
| Logt 4 | 416 rue du Fief Soleil - AIFRES | Achat d'un logement HLM ** | 87 100 € | 14 000 € | 2 000 € |
| Logt 5 | 3 route d'Usseau - MAUZE SUR LE MIGNON | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 122 436 € | 18 366 € | 2 200 € |
| Logt 6 | 5 rue des Tilleuls - FRONTENAY ROHAN-ROHAN | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 118 197 € | 17 729 € | 2 200 € |
| Logt 7 | 30 rue de l'Abreuvoir - BEAUVOIR SUR NIORT | Achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie | 96 833 € | 19 366 € | 2 200 € |
| Logt 8 | Lotissement « La Roussellerie » - AIFFRES | Construction/Neuf (lot n°08) | 192 813 € | 14 000 € | 2 000 € |
| TOTAUX | - | - | 1 085 004 € | 125 461 € | 16 600 € |

* Montant estimatif maximal

** Vendu par Immobilière Atlantic Aménagement (IAA)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

HABITAT – STRUCTURES SPECIFIQUES : EVOLUTIONS DU DISPOSITIF RELATIF A L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES RESIDENCES SOCIALES

Monsieur **Christian BREMAUD**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'article L.366-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu la délibération du 16 novembre 2015 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'évaluation à mi-parcours du PLH 2016-2021,

Considérant la volonté de la CAN de clarifier son soutien financier accordé aux structures associatives assurant la gestion et l'accompagnement social des personnes hébergées dans les différentes Résidences sociales situées sur le territoire,

Dans le cadre des PLH successifs, au titre de la recherche de réponses adaptées aux besoins spécifiques (dont celle pouvant faciliter le parcours résidentiel des ménages défavorisés), les structures spécifiques existantes (la Résidence d'accueil de Champclairot et la Résidence sociale « Beausoleil » à Niort, ainsi que la Maison relais d'Aiffres), bénéficient chacune, par Convention triennale de partenariat et d'objectifs, d'un soutien financier communautaire pour assurer leur bon fonctionnement (gestion, insertion sociale, sécurité, animations, ...).

Ce soutien ne prenant pas en considération leurs spécificités (activité, nombre de places proposées, types de publics hébergés, ...), il est proposé pour toute structure spécifique, la possibilité de la soutenir financièrement selon les modalités suivantes :

- Une aide financière forfaitaire annuelle de 15 000 €,
- Une aide financière annuelle complémentaire de 600 € par place.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C32-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver et mettre en place le nouveau dispositif relatif à l'aide au fonctionnement des Résidences sociales du territoire,
- Autoriser le Président, ou le Membre du Bureau Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre, au bon déroulement, à l'animation et au suivi de ce dispositif.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Christian BREMAUD

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C32-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE NIORT AGGLO

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Le 8 juillet dernier, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté par les élus communautaires.

Pour rappel, ce projet a posé les éléments suivants:

- le diagnostic territorial. Celui-ci a permis de mettre en évidence les caractéristiques du territoire selon les différents volets couverts par un PCAET (émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air extérieur, adaptation aux effets du changement climatique).
- la stratégie territoriale. Celle-ci repose sur l'engagement du territoire dans une trajectoire bas carbone, avec un objectif de neutralité carbone en 2050 et une étape intermédiaire de - 30% de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 2015.
- le programme d'actions pour répondre à la stratégie. Celui-ci comprend 37 actions opérationnelles regroupées autour de quatre axes:

Depuis, le PCAET ainsi que son Evaluation environnementale ont été transmis pour avis à la Mission régionale de l'Autorité environnementale, aux services de l'Etat, ainsi qu'au public amené à participer par voie électronique. Dans ce dernier cas, un commissaire-enquêteur a été désigné, sur une démarche volontaire de Niort Agglo, pour réaliser la compilation des avis du public.

Les avis ainsi que les réponses aux avis sont annexés à la présente délibération.

Le diagnostic territorial, le Rapport final, l'Evaluation environnementale stratégique, le Résumé non technique, sont annexés à la présente délibération après intégration des remarques compatibles avec le projet initial.

Les principaux apports sont les suivants :

- Un résumé non technique a été produit indépendamment pour permettre au grand public d'appréhender les principaux éléments du diagnostic, de la stratégie et les enjeux et impacts environnementaux en lien avec les principales actions du PCAET.
- L'ensemble des éléments de diagnostic (diagnostic air énergie climat, mais aussi état initial de l'environnement) a été regroupé.
- Le coût de l'inaction a été estimé, puis intégré à la fois au diagnostic et au rapport final.

Accusé de réception en préfecture
07-200-APP-2020-13-C33-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Les actions ont été amendées au besoin dans leur partie "traduction opérationnelle" par une rubrique « point de vigilance » tirée de l'évaluation environnementale.
- Le tableau de suivi et évaluation des actions avec les indicateurs a été ajouté.
- Les trajectoires gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables et qualité de l'air ont été ajoutées jusqu'à l'horizon 2030.
- En conformité avec la nouvelle fiche action dédiée, la gouvernance et le pilotage vont se traduire par la mise en œuvre de comités de suivi (interne) et de pilotage (partenaires) se réunissant plusieurs fois par an, et un état d'avancement retranscrit lors du débat annuel sur le Développement Durable.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Niort Agglo,
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

Motion adoptée par 63 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 63
Contre : 7
Abstention : 5
Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C33-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE – APPEL A PROJETS EN DIRECTION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE NIORT AGGLO POUR LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE EDITION 2020

Madame **Dany BREMAUD**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Semaine européenne du Développement Durable se déroule chaque année du 30 mai au 5 juin. Elle constitue un événement emblématique, sur le plan national mais également local, et représente l'occasion pour les collectivités territoriales de sensibiliser la société civile : citoyens, entreprises, associations aux différents enjeux du développement durable (protection des ressources naturelles, renforcement de la cohésion sociale, lutte contre le changement climatique, ...).

Depuis 2015, en lien avec le Réseau Développement Durable des communes, Niort Agglo lance un appel à projets en direction des communes pour soutenir l'organisation d'événements et les initiatives communales. Ainsi, sur les cinq premières éditions, 28 communes au total ont participé, permettant de sensibiliser plusieurs milliers de citoyens aux enjeux du développement durable dont une grande majorité d'enfants (public cible).

Forte des cinq éditions précédentes, Niort Agglo souhaite renouveler l'opération en lançant un nouvel appel à projets pour « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2020, dont le règlement, annexé à la présente délibération, précise les conditions et modalités. Il est proposé de reconduire le même dispositif pour l'année 2020.

Niort Agglo apportera ainsi une aide financière à hauteur de 500 € maximum par commune, bonifiée dans le cas où plusieurs communes décident de s'associer pour organiser un événement, ainsi qu'une assistance logistique, méthodologique et un appui dans la création et la diffusion des supports de communication.

Des crédits de fonctionnement seront inscrits au budget primitif 2020, soit une enveloppe globale de 6 000 € pour accompagner financièrement les communes.

Considérant que cet appel à projets, en direction des communes du territoire, participe à l'émergence d'une dynamique territoriale autour des enjeux du développement durable,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de l'appel à projets considéré, en direction des communes du territoire dans le cadre de « La Semaine européenne du Développement Durable » édition 2020.

Accusé de réception en préfecture
N° 200641107-202013-C34-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Approuver le Règlement de l'appel à projets annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre ;
- Autoriser le versement de la somme d'un montant maximum de 500 €, bonifiée le cas échéant, au prorata des dépenses engagées pour chacune des communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projet.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Dany BREMAUD

Vice-Présidente Déléguée

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C34-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – POINT D'ETAPE SUR LE SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN OUTIL DE SOUTIEN

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du 9 avril 2018, approuvant le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) du Niortais 2018-2023,

Notre ambition est de doubler le nombre d'étudiants à Niort d'ici 2030 et de renforcer notre territoire en matière d'attractivité. Aussi, la communauté d'agglomération du Niortais a adopté le 9 avril 2018 son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SLESRI) pour la période 2018-2023, parallèlement à l'élaboration du Schéma Régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de la Région Nouvelle Aquitaine qui fixait des ambitions pour un horizon à dix ans.

A l'issue d'un diagnostic de l'offre locale en matière d'enseignement supérieur et des d'emplois sur le territoire, trois orientations majeures ont été ainsi formulées :

- développer l'offre de formation et de services avec un double objectif de proximité et d'attractivité en direction des entreprises ;
- accompagner les dynamiques socio-économiques et les transitions numériques, écologiques et sociétales pour favoriser l'insertion professionnelle ;
- S'inscrire dans la dynamique régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Conformément à ces trois axes, ce sont plusieurs filières de formation qui se sont installées à Niort avec nos partenaires historiques que sont l'université de Poitiers, le CNAM et de nouveaux acteurs comme Excellia, l'UCO, 3 IL ou l'université de La Rochelle.

Après une période de deux ans de mise en œuvre du SLESRI de Niort Agglo, il est souhaité :

- d'une part, de faire un bilan des actions réalisées et d'évaluer notre démarche,
- d'autre part, d'actualiser notre stratégie de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C35-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

L'objectif de ce point d'étape, est dorénavant de favoriser la concertation, la coopération et la complémentarité entre tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. De ce travail de concertation devra émerger une réelle mise en synergie issue de la diversité des opérateurs afin d'implanter à Niort un Pôle d'enseignement supérieur et de recherche capable de répondre aux besoins en matière d'emploi, mais aussi de formation pour notre tissu économique local. Il s'agit aussi d'offrir aux jeunes la possibilité de poursuivre des études supérieures à Niort au sein d'un bassin d'emplois qui recrute.

Dans le cadre de cette démarche, il convient d'étudier la possibilité de créer un outil juridique et financier, destiné à soutenir le développement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Il s'agit dès lors d'avoir une vision claire des dispositifs existants afin de définir le type de structure le plus adapté et de son articulation avec l'existant.

Le cabinet DMS Conseil, créé à Lille en 1989, est spécialisé dans les domaines de l'enseignement, la recherche et de l'innovation et a été retenu pour conduire cette mission. Il nous a accompagné en 2018 pour élaborer le SLESRI et bénéficie de toute l'expertise et l'expérience pour réaliser cette étude.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la proposition d'intervention du Cabinet DMS, jointe en annexe pour un montant de 16 200€ ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer le document afférent,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions inhérentes à l'outil de portage à créer.

Motion adoptée par 66 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 5.

Pour : 66
Contre : 3
Abstention : 5
Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C35-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ACQUISITION DES LOCAUX DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE SITUES 10 PLACE DE LA COMEDIE A NIORT

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 7 août 2018 en cours de validité dont l'estimation est de UN MILLION DIX MILLE EUROS (1.010.000,00 €),

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la loi NoTRE du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégrité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la CAN s'impose comme la première agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Dans cette optique, la CAN a donc choisi de bâtir un véritable écosystème du numérique sur l'agglomération par la mise à disposition de locaux adaptés au parcours d'incubation, de création et de développement des entreprises du secteur.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un ensemble immobilier d'entreprise qui puisse héberger cet écosystème en regroupant sur un même site urbain, des infrastructures de communication à haut débit pour répondre au développement de la filière.

L'ensemble immobilier dont l'acquisition est projetée est cadastré Section BR Numéro 142 pour 544 m² de contenance cadastrale et appartient au groupe LA NOUVELLE REPUBLIQUE.

L'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire au développement économique de la CAN qui doit se doter d'un immobilier d'entreprise.

L'acquisition sera réalisée au prix de UN MILLION DIX MILLE EUROS (1.010.000,00) plus frais d'acte authentique notarié nécessaires à la publicité foncière de l'acquisition.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant au groupe de la NOUVELLE REPUBLIQUE, au prix de UN MILLION DIX MILLE EUROS (1.010.000,00 €), plus frais d'acte authentique notarié nécessaires à la publicité foncière de l'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
09-20041517-20200213-C36-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C36-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020****ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2020-2022 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA ROCHELLE UNIVERSITE**

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Conformément à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est dotée, par la délibération communautaire datée du 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023.

Ce programme constitue le document de référence, sur lequel Niort Agglo s'appuie dans les collaborations scellées, à ce jour, tant avec l'Université de Poitiers que d'autres entités, à l'instar du Groupe Excelia de La Rochelle, du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) Nouvelle-Aquitaine ou de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) et également dans la conduite de différents groupes de travail de concertation partenariaux auxquels La Rochelle Université a participé activement au cours de ces derniers mois.

Cette démarche territoriale a été articulée à celle impulsée par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, porteur, depuis mars 2018, d'un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) pour les 10 ans à venir.

Après une analyse du potentiel local, le SLESRI de Niort Agglo énonce trois ambitions majeures :

- densifier l'offre de formation et de services, avec un double objectif de proximité et d'attractivité, en lien avec les besoins exprimés par le monde économique ;
- accompagner les mutations socio-économiques ;
- s'inscrire dans la dynamique régionale en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Aussi, en cohérence avec ces objectifs, la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022, telle qu'annexée à la présente délibération, définit les trois axes structurants d'une collaboration inédite avec La Rochelle Université et les conditions de l'implication de celle-ci sur le territoire niortais :

1. Mettre en place de nouvelles formations supérieures, (au titre d'une première étape, dans le domaine du numérique, à étendre en fonction des opportunités)
2. Initier, en support des domaines de formation ainsi identifiés, des activités de recherche et d'innovation autour de deux champs d'études ciblés :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C37-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

- le « monde » des objets connectés, la mobilité, l'intelligence des données et des services, notamment, en rapport avec la « silver économie » et le développement des « territoires intelligents » ;
 - la transformation digitale des entreprises, des collectivités et des organisations : numérique responsable, architectures informatiques, intelligence artificielle et Big Data....
3. Consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques, en lien avec « l'écosystème » des acteurs du monde socio-économique de Niort Agglo.

Cet accord cadre préfigure, sur le principe, les modalités d'une coopération se traduisant, plus particulièrement, par la mise en place, à la rentrée de l'année universitaire 2020-2021, de nouvelles formations supérieures, objet d'une convention spécifique, précisant le montant de la participation financière de Niort Agglo et les moyens matériels mobilisés par les deux partenaires concernés.

Ce partenariat s'inscrit, par ailleurs, au titre d'une démarche globale portée, tant par La Rochelle Université que par Niort Agglo, afin de contribuer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les territoires et ceci en vue de la consolidation du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique », nouvel espace de coopération interterritorial.

Au titre de ce partenariat-cadre :

- La Rochelle Université assume la responsabilité pédagogique des actions de formation que celle-ci conduira sur le territoire niortais ainsi que l'encadrement des activités de recherche dans les domaines visés plus haut ;
- Niort Agglo s'engage à octroyer à La Rochelle Université, en 2020, afin de couvrir l'année universitaire 2020-2021, une subvention globale destinée, notamment, à soutenir l'implantation de formations supérieures sur le territoire.

Toute initiative nouvelle de collaboration ainsi que la participation financière de Niort Agglo pour les années universitaires suivantes donneront lieu à une négociation partenariale et à des conventions spécifiques ultérieures.

Le suivi de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 est assuré par un Comité de pilotage, composé des représentants des deux parties, chargé de veiller au respect des orientations retenues et du suivi financier afférent.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université, tel qu'annexé à la présente délibération ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C37-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention-cadre et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C37-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT 2020-2021 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA ROCHELLE UNIVERSITE - MISE EN PLACE DE DEUX FORMATIONS SUPERIEURES NOUVELLES

Monsieur **Eric PERSAIS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération n°c37-02-2020 relative à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université,

En application de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022, la présente convention spécifique a pour objet de définir les modalités techniques ainsi que les moyens financiers et matériels mobilisés par chacun des partenaires, en vue de la mise en place, à Niort, de deux nouveaux cycles de formations supérieures, à la rentrée universitaire 2020-2021, à savoir :

d'un parcours de la licence professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels », co-construit avec l'écosystème socio-économique Niortais ;
d'un parcours du Master 1 et 2 Informatique, intitulé le parcours « Architecte logiciel ».

Il s'agit, d'une part, de mettre en œuvre, sur le site de Niort, un nouveau parcours de la Licence Professionnelle « Conception, Développement et Test Logiciels », concernant des étudiants en alternance uniquement. Cette Licence Professionnelle a pour vocation de consolider les connaissances et le savoir-faire en informatique, en intégrant les évolutions technologiques liées aux bonnes pratiques de conception, de développement d'applications et de tests de logiciels.

Il est aussi convenu, d'autre part, de délocaliser, sur le site de Niort, un groupe de TP du Master 1 et un groupe de TP du Master 2 Informatique déjà existant au sein de La Rochelle Université.

L'objectif de ce Master, intéressant également des étudiants en alternance, est de dispenser une formation à l'organisation des flux numériques et à la conception d'outils d'exploitation du patrimoine immatériel d'entreprises ou de collectivités.

La Rochelle Université assure la responsabilité pédagogique et administrative de ces deux formations, en s'appuyant sur une équipe pédagogique composée d'enseignants-chercheurs et d'intervenants extérieurs.

Niort Agglo s'engage à octroyer, en 2020, à La Rochelle Université une subvention globale d'un montant de 250 000 €, couvrant l'année universitaire 2020-2021 et à mettre à disposition des locaux équipés, à destination des étudiants inscrits au sein des formations ainsi envisagées

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C38-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Les modalités d'engagement de Niort Agglo, concernant l'année universitaire 2021-2022, seront soumises à l'approbation du Conseil Communautaire, au plus tard, au cours du premier semestre de l'exercice budgétaire 2021.

A ce titre, La Rochelle Université transmettra, au plus tard au 30 septembre 2021, à Niort Agglo, un premier bilan de ces deux nouvelles formations dispensées au titre de l'année universitaire 2020-2021.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver, conformément aux dispositions de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université, le texte de la convention spécifique 2020-2021, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le versement, en 2020, pour l'année universitaire 2020-2021, d'une subvention globale, d'un montant de 250 000 €, en faveur, notamment, de la mise en place de nouveaux cycles de formations supérieures sur le territoire ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention spécifique et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Eric PERSAIS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C38-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – ACQUISITION D'UN MINIBUS ELECTRIQUE - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNATURE DU MARCHE A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais doit renouveler régulièrement des matériels roulants et notamment les minibus, mis à disposition du délégataire, pour la gestion de la navette du centre-ville.

Aujourd'hui, sur les deux parcours réalisés, trois véhicules sont utilisés pour un cadencement toutes les 10 minutes pour le circuit centre-ville et toutes 20 minutes pour le circuit colline Saint-André.

Suite à l'acquisition de trois minibus électriques en remplacement de véhicules thermiques effectuée en 2019 et afin de poursuivre son engagement dans la transition énergétique de la flotte des bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais envisage d'acquérir un nouveau minibus électrique permettant de réaliser des navettes événementielles entre le centre-ville, la gare, le parc des expositions de Noron et l'Acclameur. Ce quatrième véhicule permettra également d'assurer la continuité du service lorsque l'un des trois autres véhicules sera immobilisé pour son entretien évitant ainsi le recours à un véhicule thermique pour la desserte du centre-ville.

Le montant d'acquisition estimé d'un véhicule minibus électrique est de 340 000 € HT incluant l'acquisition des batteries.

Il est prévu de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les fonds FEDER via le dispositif Investissement Territorial Intégré (axe 4 - excellence environnementale favorisant une mobilité durable) et le programme MOEBUS selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses HT | Recettes HT |
|--|------------------------------------|
| 340 000 euros pour l'achat d'un minibus électrique | DSIL : 102 000 euros |
| | FEDER (ITI) : 68 000 euros |
| | Programme MOEBUS : 102 000 euros |
| | Autofinancement CAN : 68 000 euros |
| Total 340 000 euros | Total 340 000 euros |

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Transports 2020.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la consultation pour l'acquisition d'un minibus électrique.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-B00041317-2020212-C39-02-2020-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020 |
|---|

- Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents,
- Autoriser le Président, le Vice-Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à signer le marché à l'issue de la procédure.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C39-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE D'ECHIRE POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ECHIRE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune d'Échiré a décidé de réaliser des travaux sur la Grand'rue et rue de la Croix. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage les arrêts de bus « ÉCHIRÉ CENTRE » et « LUCAS » situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune d'Échiré pour un montant estimé à 16 442,14 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de la convention ci-jointe,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200212-C40-02-2020-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune d'Echiré dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C40-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 10 FEVRIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE VOUILLE POUR DES TRAVAUX RELATIFS AUX TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VOUILLE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Vouillé a décidé de réaliser des travaux sur la Rue de Chantejeau. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage l'arrêt de bus « CROIX BLANCHE » situé dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Vouillé pour un montant estimé à 6 772,20 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte de la convention ci-jointe,

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200212-C41-02-2020-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020 |
|--|

- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Vouillé dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C41-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020****TRANSPORTS ET MOBILITE – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DE
LIAISONS CYCLABLES MAGNE / NIORT / BESSINES EN DIRECTION DU PARC D'ACTIVITES
ECONOMIQUES DE NORON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS**

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'Agglomération du Niortais souhaite lancer une étude pré-opérationnelle pour l'aménagement de liaisons cyclables Magné/Niort/Bessines en direction du parc d'activités économiques de Noron. Cette étude s'inscrit dans le cadre de l'Appel à projets Vélos et Territoires de l'ADEME pour lequel l'Agglomération du Niortais a été retenue en 2019. Cette étude porte sur un premier tronçon d'aménagement cyclable et a pour objectif d'apporter au maître d'ouvrage les éléments nécessaires pour la création d'itinéraires cyclables sécurisés. Cet aménagement vise à résorber les discontinuités cyclables existantes dans ce secteur pour développer la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien. Le parc d'activités économiques de Noron constitue l'un des principaux pôles générateurs de trafic du territoire, qui concentre à la fois de nombreux emplois, le pôle universitaire de Niort ainsi que des équipements évènementiels. Cette étude est préfiguratrice des travaux menés dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable. Une fois ce dernier adopté, l'ensemble des liaisons qui seront ciblées dans ce document cadre feront l'objet d'études pré-opérationnelles similaires.

Le lancement de la mission est prévu pour début mars 2020 pour un rendu final en septembre 2020.

Il est proposé de solliciter l'ADEME, le dispositif CAP79 du Département des Deux-Sèvres et la Banque des Territoires pour cette étude pré-opérationnelle selon le plan de financement suivant :

| DEPENSES en euros HT | | RECETTES en euros HT | |
|---|-----------------|---|-----------------|
| Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de liaisons cyclables | 40 000 | Subvention ADEME | 10 000 |
| | | Subvention CAP 79 (Département des Deux-Sèvres) | 10 000 |
| | | Subvention Banque des Territoires | 10 000 |
| | | Autofinancement Agglomération du Niortais | 10 000 |
| TOTAL HT | 40 000 € | TOTAL HT | 40 000 € |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C42-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué aux Transports à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C42-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – EXPERIMENTATION D'UNE SOLUTION DE COVOITURAGE - CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS EXPERIMENTATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES INNOVANTES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'appel à projets « expérimentation de solutions de mobilité innovantes » soutient les initiatives permettant l'expérimentation sur un territoire de Nouvelle-Aquitaine, en conditions réelles et en plaçant l'utilisateur au cœur de la démarche, de services, produits ou technologies innovants en matière de mobilité et de transport de personnes ou de marchandises. Il vise aussi bien des projets en phase de structuration (phase préalable d'étude et de faisabilité stratégique, technique, juridique et financière du projet) que des projets prêts à être mis en œuvre. Deux relevés de dossiers sont prévus en février et en mai 2020.

Dans le cadre de la politique de mobilité durable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi que des demandes exprimées par les employeurs et des enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial, il convient d'offrir sur le territoire des alternatives à l'autosolisme et limiter les impacts des trajets pendulaires domicile-travail.

Fin 2018, le gouvernement adoptait pour une durée de trois ans un dispositif expérimental exonérant de publicité et de mise en concurrence les achats publics innovants.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'expérimenter pendant 1 an la solution de covoiturage domicile-travail de Klaxit, avec pour objectifs de :

- créer la colonne vertébrale d'un réseau de covoiturage en mettant en œuvre la méthodologie proposée par Klaxit (application smartphone dédiée + accompagnement au changement) sur toutes les zones d'activités de l'agglomération. Un accompagnement se fera au sein des principaux employeurs du territoire, des formations de référents seront organisées pour les entreprises volontaires et un guide sera mis à disposition de tous les employeurs du territoire ;
- proposer un cofinancement incitatif des trajets pour le passager et ainsi massifier l'usage ;
- ouvrir cette nouvelle offre de mobilité à l'ensemble des habitants du territoire par le biais d'une communication grand public et une intégration dans les outils de recherche d'itinéraires.

Le coût de l'expérimentation sur 1 an est estimé à 82 000 € HT. Le dispositif « appel à projets expérimentation de solution de mobilités innovantes » propose une aide maximale de 200 000 € par projet et un taux maximum de 80% des dépenses éligibles.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200212-C43-02-2020-DE Date de télétransmission : 12/02/2020 Date de réception préfecture : 12/02/2020 |
|--|

Il est proposé de solliciter la région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES EN EUROS EN HT | | RECETTES EN EUROS EN HT | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Coût de l'expérimentation klaxit pour 1 an | 82 000 € | Subvention Région Nouvelle-Aquitaine, appel à projet « solutions de mobilités innovantes » | 65 600 € |
| | | Autofinancement CAN | 16 400 € |
| TOTAL HT | 82 000 € | | 82 000 € |

Les crédits seront inscrits au budget annexe Transports 2020 selon les résultats de l'appel à projets.

Le dossier de candidature est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Valider la candidature de la CAN à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autoriser le Président ou Membre du Bureau Délégué aux Transports à solliciter le financement de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autoriser le Président ou Membre du Bureau Délégué aux Transports à signer le dossier de candidature et tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C43-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

TRANSPORTS ET MOBILITE – PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT ET DE TRANSFERT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA SEMTAN

Monsieur **Alain LECOINTE**, Membre du Bureau Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération du 26 juin 2006 relative à la décision de principe de créer une Société d'Economie Mixte Locale dédiée aux transports urbains ;

Vu la délibération du 6 novembre 2006 qui approuve les statuts de la SEMTAN et la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur de 50,85% du capital social ;

Vu la délibération du 28 septembre 2015 qui approuve le principe d'une dissolution de la SEMTAN ;

La SEMTAN a pour objet l'organisation, l'exploitation et le développement de tous services publics et accessoirement privés de transport de voyageurs.

Son capital est de 295 000 € soit 29 500 actions de 10€.

Ses actionnaires sont :

- CAN pour 50,85%
- La Ville de Niort pour 0,51%
- TRANSDEV pour 34,06%
- La Caisse d'Epargne Poitou-Charentes pour 6,78%
- La Société Inter Mutuelle Assistance pour 2,71%
- La Caisse Régionale Crédit Agricole des Deux-Sèvres Charente Maritime pour 0,68%
- La MAIF pour 2,71%
- La MACIF pour 1,70%

La SEMTAN s'est vue confier par la CAN un premier contrat cédé par la SOPAC en novembre 2006 allant jusqu'en décembre 2009. Ce dernier a été prolongé par deux avenants jusqu'au 31 août 2010.

Un second contrat de Délégation de Service Public, pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2010. Ce dernier a été prolongé par deux avenants, portant la fin de la DSP au 31 mars 2017.

En septembre 2015 il est approuvé par le conseil d'agglomération la dissolution de la SEMTAN au terme du contrat en cours soit au 31 mars 2017.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C44-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

La dissolution de la SEMTAN ne pourra être effective qu'en 2021 après le remboursement par l'Etat des sommes dues au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité de l'Emploi (CICE). En cumulé depuis la fin du contrat de DSP 980 849 €.

| | |
|------------------------|-----------|
| CICE 2013 payé en 2017 | 174 430 € |
| CICE 2014 payé en 2018 | 267 138 € |
| CICE 2015 payé en 2019 | 251 062 € |
| CICE 2016 payé en 2020 | 233 719 € |
| CICE 2017 payé en 2021 | 54 500 € |
| TOTAL | 980 849 € |

Il convient de signer un protocole de fin de contrat et de transfert entre la CAN et la SEMTAN afin de déterminer les modalités et conséquences de la cessation du contrat confié à la SEMTAN. Ce protocole a pour objet de déterminer les modalités de reprise par la CAN des biens corporels et incorporels, mobiliers et immobiliers affectés à l'exploitation pour un montant total de 16 700,28 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le texte du protocole ci-joint,
- Autoriser le Président ou le Membre du Bureau Délégué à signer le protocole de fin de contrat et de transfert entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEMTAN dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain LECOINTE

Membre du Bureau Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C44-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

TOURISME – SUBVENTION A EDICAMP POUR L'ORGANISATION DE LA FETE EUROPEENNE DU CAMPING CAR

Monsieur **Michel SIMON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

EDICAMP, éditeur du magazine Camping-car Magazine, organise une fois par an sur plusieurs jours la Fête Européenne du Camping-Car. Cet évènement annuel se déroule tous les ans dans une ville nouvelle et permet de regrouper plus de 3500 camping caristes.

Cette manifestation, composée de plusieurs espaces (exposition, marché du terroir, spectacle), est destinée aux abonnés du magazine et aux amateurs de ce mode de déplacement qui séduit de plus en plus de français.

Pour l'édition 2020, qui se déroulera du 13 au 17 mai 2020, EDICAMP a sollicité la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) afin d'accueillir cet évènement.

Pour cette édition, EDICAMP souhaite s'appuyer sur les acteurs locaux et mettra en place un programme d'excursions pour les participants avec les prestataires locaux (Office du Tourisme notamment) sur les 4 jours de la manifestation hormis le samedi après-midi où les participants seront invités à visiter le centre-ville de Niort.

Un dispositif de communication national sera mis en place par EDICAMP dans leur magazine (45 000 abonnés) et sur le site internet du magazine (300 000 visites par mois) afin de présenter l'évènement et les attraits touristiques du territoire. Un reportage écrit sera également produit 3 mois avant l'évènement tourné exclusivement sur la destination l'accueillant.

Les retombées économiques de l'évènement sont estimées à 300 000€ pour le territoire.

Afin de soutenir cette manifestation organisée par l'association, de communiquer auprès des professionnels du secteur et de valoriser notre territoire,

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à EDICAMP pour l'organisation de l'édition 2020 de la Fête Européenne du Camping-Car,

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C45-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Michel SIMON

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200212-C45-02-2020-DE
Date de télétransmission : 12/02/2020
Date de réception préfecture : 12/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – COMMUNE DE CHAURAY - CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES AU SEIN DES PA DES ROCHEREAUX ET DES GUILLEES

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Afin de maîtriser le développement économique au sein des Parc d'Activités des Rochereaux et des Guillées sur la commune de Chauray, la CAN a missionné la SAFER, conformément à la convention cadre en date du 23 décembre 2014, en vue de l'acquisition de diverses parcelles de terrains classées en zone AUe ou AU au PLU de la commune.

Ces acquisitions sont notamment destinées à la constitution de réserves foncières. Diverses acquisitions ont déjà été réalisées et de nouveaux propriétaires ont récemment fait connaître leur décision d'acceptation sur la base de 4,50€/m², indemnité à verser à l'exploitant non incluse.

Ce montant est conforme à l'état du marché sur le secteur et aux estimations domaniales antérieures. A noter que l'opération étant inférieure à 180 000 €, la consultation du service France Domaine n'est pas obligatoire.

Détail des parcelles à acquérir :

| Lieu-dit | Réf cadastrale | Superficie (m ²) | Propriétaire | | Exploitant | | TOTAL acquisition |
|-----------------|----------------|------------------------------|------------------|----------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| | | | Nom | Indemnité principale | Nom | Indemnité d'éviction | |
| Fief de Verruye | BL 70 | 993 | Consorts GAUTIER | 4 500 | Sylvain LARCHER | 391 | 4 891 |
| Fief de Verruye | BL 05 et 08 | 4 777 | Consorts TROUVE | 21 500 | Stéphane BERNEAU | 2 105 | 23 605 |
| Fief de Verruye | BL 09 | 1 786 | Epoux TROUVE | 8 100 | Stéphane BERNEAU | 562 | 8 887 |
| | BL 15 | | | | François LARCHER | 225 | |
| Fief de Verruye | BL 68 | 1171 | M. BOUDRIE | 5 300 | François LARCHER | 516 | 5 816 |
| Les Guillées | BK 21 | 5 175 | Mme MASSA | 23 300 | François LARCHER | 2 280 | 25 580 |

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C46-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Par ailleurs, il y a lieu de redélibérer sur l'acquisition de la parcelle BL 49 dans la mesure où le montant de l'indemnité d'éviction à verser à l'exploitant était erroné. La délibération C46-12-2019 du 16 décembre 2019 est ainsi modifiée :

| Lieu-dit | Réf cadastrale | Superficie (m ²) | Propriétaire | | Exploitant | | TOTAL acquisition |
|-----------------|----------------|------------------------------|-----------------|----------------------|------------------|----------------------|-------------------|
| | | | Nom | Indemnité principale | Nom | Indemnité d'éviction | |
| Fief de Verruye | BL 49 | 3 057 | Consorts FEDEAU | 14 000 | Stéphane BERNEAU | 1347 | 15 347 |

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les promesses de vente et les actes de vente subséquents et à intervenir avec les propriétaires concernés aux conditions ci-avant définies.
- Confier la rédaction de l'acte authentique au notaire désigné par le propriétaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C46-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PAR LA CAN A L'IIBSN POUR L'OPERATION DE GESTION DES JUSSIES DANS LE SECTEUR NIORT-NORON

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La CAN est propriétaire et gestionnaire de deux fossés (conches), en connexion directe avec la Sèvre, situés sur la commune de Niort dans le secteur de Noron. Ces réseaux hydrauliques, à fort potentiel biologique et écologique, sont colonisés depuis plusieurs années par les jussies (espèces exotiques envahissantes) et un plan de maîtrise de la prolifération de ces espèces a été mis en place par l'institution départementale du bassin de la sèvre niortaise (IIBSN).

Depuis 2014, la CAN a délégué la maîtrise d'ouvrage de la gestion des jussies à l'IIBSN.

Compte tenu du nombre d'herbiers très présents en 2019 (cf. rapport ci-joint), il convient de poursuivre les interventions biennuelles.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'IIBSN pour la campagne 2020.

Le coût de cette opération, décrite dans la convention jointe, est de 1 200 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C47-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception en préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – NIORT NUMERIC #8 - EVENEMENT 2020 : TARIFICATION DES PRESTATIONS POUR LES PROFESSIONNELS

Monsieur **Claude ROULLEAU**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

L'intérêt pour l'événement Niort Numeric ne se dément pas depuis sa création en 2013.

Cette manifestation s'impose comme l'un des rendez-vous marquant des professionnels du digital.

Niort Numeric permet à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et à ses partenaires, de développer les usages professionnels du numérique et de l'informatique pour :

- valoriser une filière créatrice d'emplois et de formations diplômantes,
- donner une belle visibilité aux entreprises informatiques et numériques présentes sur le territoire,
- sensibiliser les professionnels aux usages et aux technologies numériques,
- informer le grand public sur les nouveaux développements et usages informatiques qui font l'actualité,
- Contribuer à mettre en relation les donneurs d'ordre et les fournisseurs dans l'objectif de dynamiser les affaires.
- répondre aux problématiques d'emplois et de recrutement du bassin niortais.

Depuis sa création, la rencontre a accueilli près de 19 000 visiteurs.

En 2019, ce sont + de 4500 visiteurs sur les deux journées ; 350 participants à la soirée French Tech ; 564 entretiens au job dating ; 53 intervenants ; 284 exposants répartis sur 60 stands

En 2020, l'évènement aura lieu les 16 et 17 juin, en centre-ville de Niort (Place du Donjon et Espace Niort Tech).

Nous avons fait le choix, cette année, de changer le format de l'évènement dans un objectif de renouvellement mais aussi pour apporter plus de retour sur investissement aux entreprises participantes.

Ainsi, la proposition de valeur qui sera faite aux entreprises sera de mettre l'accent sur leur activité et leurs produits par le biais de prises de parole, de rendez-vous d'affaires, de masters class...

Ces prestations viendront remplacer les espaces stands que nous proposons les années précédentes.

Aussi les tarifs proposés seront les suivants :

- Intervention en format Atelier : 2 500 € / entreprise
- Intervention en format Court (15 mn) : 800 € / entreprise

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C48-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Cette année encore nous proposerons 4 niveaux de sponsoring, identiques à ceux de 2019 :

- Niveau 1 : 3 500 €
- Niveau 2 : 7 000 €
- Niveau 3 : 15 000 € (2 sponsors possibles)
- Niveau 4 : 20 000 € (1 seul sponsor possible)

Chaque partenaire bénéficiera de niveaux de prestations spécifiques adaptées au montant du sponsoring choisi.

Pour le sponsoring de Niveau 1, si l'entreprise souhaite animer un Atelier, il sera proposé une réduction de 50% sur le montant de celui-ci (soit 1 250 € au lieu de 2 500 €) que l'entreprise ajoutera au montant du sponsoring.

Pour les niveaux 2, 3 et 4, l'atelier est offert dans le cadre du pack sponsor.

Pour les interventions « courtes » la prestation sera offerte aux 4 niveaux de sponsoring.

La conférence de clôture sera payante : le prix proposé pour cette soirée sera de 10 € / personne (400 places visées).

- Les sponsors de niveau 1 bénéficieront gratuitement de 2 places.
- Les sponsors de niveau 2 bénéficieront gratuitement de 4 places.
- Les sponsors de niveau 3 bénéficieront gratuitement de 6 places.
- Les sponsors de niveau 4 bénéficieront gratuitement de 10 places.

Comme les années précédentes nous maintiendrons un espace de gratuité pour les startups présentes dans l'espace Startup.

Tous ces tarifs s'entendent net de taxes.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la tarification des prestations proposées ci-dessus,
- Approuver la tarification du sponsoring,
- Approuver la gratuité des stands pour l'espace startups,
- Approuver la tarification pour la conférence de la soirée de clôture,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Claude ROULLEAU

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C48-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020****ASSAINISSEMENT – AMENAGEMENT DES REJETS D'EAUX PLUVIALES DU BOURG D'AIFFRES -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aiffres, établi en 2014 suite à une étude diagnostique, la Communauté d'Agglomération du Niortais a réalisé des travaux de remise en état des réseaux d'assainissement ainsi que le renouvellement de la station d'épuration.

L'autorisation de rejet de la station d'épuration obtenue prévoit la mise en œuvre de mesures compensatoires :

L'une d'elle concerne l'aménagement de 7 exutoires du réseau d'eaux pluviales à la Guirande. L'objectif est de minimiser l'impact des rejets sur les milieux aquatiques directement au droit des canalisations.

Cette action fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG, il s'agit de la fiche action MB5 du contrat territorial du Syndicat des 3 Rivières (S3R)), dont l'arrêté a été obtenu le 19 septembre 2019 et d'un porté à connaissance auprès de la DDT.

Cette opération, dont le montant total de l'opération s'élève à 30 000 € HT est susceptible de se voir attribuer des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention,
- Solliciter auprès du Président du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau des aides financières au taux le plus élevé possible.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C54-02-2020-DE Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020 |
|--|

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

ASSAINISSEMENT – APPROBATION D'UN MARCHE D'ETUDE DU DIAGNOSTIC ET DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE PELLE-CHAT ET DE BEAUVOIR-SUR-NIORT ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE POUR INTEGRATION DU RESEAU DE CHERVEUX A L'ETUDE DE PELLE CHAT

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La présente délibération annule la délibération n°C24-04-2019 du 8 avril 2019.

L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit en son article 12 l'obligation de réaliser un diagnostic de l'assainissement des systèmes supérieurs à 10 000 Equivalents-Habitants (EH) et la mise en place d'un processus de diagnostic permanent. Cet article dispose également que l'obligation de réaliser un diagnostic de l'assainissement s'étend aux systèmes inférieurs à 10 000 EH suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans.

Le système d'assainissement de Pelle-Chat, qui regroupe les communes de Chauray, Echiré, Saint-Gelais (CAN) et Cherveux (Communauté de Communes Haut Val de Sèvre), est concerné par cette obligation. La vétusté d'une partie du réseau d'assainissement sur ces communes nécessitera dans les prochaines années la réhabilitation d'un certain nombre de conduites existantes.

Une étude diagnostique a déjà été réalisée en 2014 sur Chauray, il convient à présent d'élargir cette étude aux autres communes.

Afin d'avoir une étude pertinente sur la globalité du système d'assainissement de Pelle-Chat, il est proposé d'intégrer, par convention de groupement avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS), l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de Cherveux. La participation de la CCHVS est calculée au prorata du linéaire de réseau gravitaire à investiguer.

Aucune étude diagnostique n'a été produite depuis la mise en service de juillet 2004 du système d'assainissement de Beauvoir-sur-Niort. La station d'épuration de type boues activées présente une capacité de 1 300 EH. La charge actuellement collectée avoisine les 1 200 EH, proche de la pleine capacité des ouvrages de traitement.

La vétusté d'une partie du réseau d'assainissement sur les communes précitées nécessitera dans les prochaines années la réhabilitation d'un certain nombre de conduites existantes. La réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur doit permettre de :

- définir et prioriser l'ensemble des travaux nécessaires à l'obtention d'un bon état de ce patrimoine et la réduction des eaux claires parasites ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C55-02-2020-DE Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020 |
|--|

- finaliser le dimensionnement hydraulique de la future station de traitement des eaux usées de Beauvoir-sur-Niort ;
- justifier les investissements de mise à niveau auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Les études portant sur Pelle-Chat et Beauvoir-sur-Niort comporteront cinq (5) phases :

- Phase 1 : acquisition des données ;
- Phase 2 : campagne de mesure ;
- Phase 3 : localisation précise des anomalies ;
- Phase 4 : synthèse du diagnostic ;
- Phase 5 : réalisation du schéma directeur de l'assainissement.

Le montant estimatif de l'étude relative au diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement de Pelle-Chat s'élève à 110 000 € HT.

Le montant estimatif de l'étude relative au diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement de Beauvoir-Sur-Niort s'élève à 40 000 € HT.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adhérer au groupement de commande pour intégration du réseau de Cherveux à l'étude du diagnostic et de schéma directeur des eaux usées du système d'assainissement de Pelle-Chat ;
- Approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser la signature de la convention et des marchés ainsi que tout autre document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C55-02-2020-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

MISSION GEMAPI – PARTICIPATION STATUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE (SMBVSN)

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération approuvant les statuts de ce Syndicat en date du 28 janvier 2019 et désignant ses délégués au sein des instances dudit Syndicat,

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise du 22 janvier 2020 sollicitant le versement d'une partie de la contribution statutaire de la Communauté d'Agglomération à titre d'acompte pour assurer le fonctionnement de la structure,

Il convient de rappeler que l'objet du SMBVSN est la mise en œuvre de la politique de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations en reprenant les compétences des Syndicats de rivières qui ont été dissous.

Il est proposé de verser une première participation annuelle de la CAN pour 2020 représentant 50% du montant des crédits budgétés, soit 183 500 €, permettant de couvrir les dépenses de structures et les premières actions des contrats territoriaux des milieux aquatiques.

Un solde sera versé au regard du budget adopté prochainement par le Syndicat et des règles de répartition prévues dans les statuts.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C56-02-2020-DE Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Procéder au versement d'une participation d'un montant de 183 500 € à titre d'acompte auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C56-02-2020-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 4B

Monsieur **Elmano MARTINS**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la délibération n°2020-1 du Comité Syndical en date du 15 janvier 2020 approuvant les modifications de statuts du Syndicat 4B ;

Le Syndicat 4B modifie ses statuts pour prendre en compte :

- La réorganisation des communes (création de communes nouvelles),
- Le transfert de compétence eau potable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe,
- La définition de l'organisation des retrait/adhésion de structures au syndicat,
- Le retrait de la compétence assainissement,
- La mise en œuvre d'une compétence obligatoire (production et distribution de l'eau potable) et d'une compétence facultative (défense incendie).

La représentativité des collectivités au sein du syndicat n'est pas impactée par la modification des statuts.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Elmano MARTINS

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C57-02-2020-DE
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

GESTION DES DECHETS – APPEL A PROJETS TRIBIO DE L'ADEME ET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE - GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La loi sur la Transition Energétique fixe comme objectif la généralisation, par tous, du tri à la source des biodéchets (tout déchet biodégradable de cuisine, de jardin ou de parc) à compter de 2025 et le « paquet économie circulaire » de l'Union Européenne exige une mise en place au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais réponde à l'appel à projets « TriBio » de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine (ADEME/NA) qui incite les collectivités concernées par ce contexte à réaliser des opérations :

- Performantes,
- Multi acteurs,
- A coût maîtrisé,

privilégiant la prévention à la valorisation des biodéchets et mixant différents modes de tri en fonction des spécificités de chaque zone géographique, des typologies d'habitat et d'acteurs en présence.

En prenant en compte l'état d'avancement de la Communauté d'Agglomération du Niortais en la matière, le dépôt d'un dossier de candidature sera la première étape avant la signature d'un accord de partenariat avec l'ADEME/NA.

Les modalités d'accompagnement de l'ADEME/NA comprennent un taux d'aide fixe, complété par un bonus de performance de 20% du solde du montant total de l'aide si la collectivité voit réduire ses Ordures Ménagères résiduelles (OMr) de 20%.

Les dépenses éligibles concernent :

- Les coûts de prestations externes de diagnostic, concertation, évaluation, étude préalable à hauteur de 70% (plafond d'assiette : 100 000 € HT),
- Les investissements d'équipements de prévention : composteurs partagés (en pied d'immeuble ou de quartier), autonomes en établissement à hauteur de 44% et broyeurs mutualisés à hauteur de 24%,
- Les dépenses de communication, formation sur la gestion de proximité et les alternatives au brûlage de déchets verts, animations terrain à hauteur de 44%,
- Les investissements d'équipements de collecte et pré-collecte ainsi que les frais de communication liés à l'expérimentation à hauteur de 70% (plafond d'assiette : 100 000 € HT),
- Potentiellement, une aide aux chargés de mission.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C58-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

La date limite de dépôt de candidature à cet appel de l'ADEME/NA est le 29 mai 2020 pour un engagement maximum de 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'appel à projet « TriBio » de l'ADEME/NA,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C58-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

GESTION DES DECHETS – CONVENTION AVEC ECO TLC-ECO ORGANISME TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Monsieur **Philippe MAUFFREY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

La Communauté d'Agglomération du Niortais assure depuis 2009 la collecte, par des points d'apports volontaires, le tri, le recyclage et traitement des textiles usagés via TRIO EMMAUS.

TRIO EMMAUS est une entreprise d'insertion basée à Niort. Il s'agit d'une plateforme de tri et de recyclage de textile de l'économie solidaire, créée par les groupes Emmaüs de la région.

TRIO EMMAUS assure, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais :

- La fourniture, mise en place et entretien de bornes textiles implantées sur 50 points de collectes répartis sur le territoire,
- La collecte et le tri de plus de 370 t de textile par an,
- Le recyclage et la valorisation du textile trié.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Niortais rémunère TRIO sur la base des tonnes valorisées.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Niortais a validé par délibération au Conseil d'Agglomération du 17 mars 2014, la signature d'une convention d'adhésion à l'éco organisme ECO TLC, agréé par les pouvoirs publics, en charge de la gestion de la fin de vie des textiles.

Cet éco organisme a pour mission :

- La perception des éco-contributions des metteurs en marche des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures,
- De conventionner avec les opérateurs de tri, comme TRI EMMAUS, et leur permettre ainsi de pérenniser ou développer leur activité,
- De soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures,
- D'accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri,
- D'encourager le développement de produits éco-conçus.

La convention actuelle est arrivée à son terme le 31 décembre 2019. Il convient de la relancer afin d'assurer la pérennité de la subvention versée à la collectivité par ECO TLC, soit 0,10 €/hab/an, sous réserve de réaliser et justifier d'actions de communication.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200213-C59-02-2020-DE Date de télétransmission : 13/02/2020 Date de réception préfecture : 13/02/2020 |
|--|

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer la convention, ainsi que les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Philippe MAUFFREY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C59-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 FEVRIER 2020

COHESION SOCIALE INSERTION – CONTRAT DE VILLE - CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE DE NIORT

Monsieur **Alain BAUDIN**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L.121-12, L.221-1, L.313-3, L.313-8, L.321-1,

Vu le contrat politique de la Ville 2015-2022 et le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés ainsi que le plan d'action partenarial annexé,

Vu le plan national de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant l'étude de faisabilité pilotée par la Ville et le Département dont les conclusions ont été rendues le 26 novembre 2019,

Considérant le travail engagé en vue de l'adoption du schéma enfance, adolescence parentalité 2021-2027,

Les partenaires constatent depuis plusieurs années sur le terrain un besoin croissant de prévention et de prise en charge concernant des jeunes en rupture pour lesquels les dispositifs existants aujourd'hui (sociaux, éducatifs et socio-culturels) ne constituent pas une réponse adaptée. Ce constat a été partagé et évoqué à plusieurs reprises, notamment dans le cadre du Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et dans les instances de la politique de la ville.

L'interrogation sur l'opportunité de la mise en place d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort (sur un ou plusieurs quartiers) est clairement posée et est régulièrement évoquée depuis plusieurs années.

Le Département des Deux-Sèvres (CD79) et la Ville de Niort ont, dans ce cadre, porté conjointement une étude de faisabilité pour la création d'une mission de prévention jeunesse sur la Ville de Niort. Elle a été menée en associant les partenaires institutionnels et associatifs, et notamment l'Agglomération au titre de sa compétence Contrat de Ville.

Elle a confirmé la nécessité d'une part de mettre en œuvre une meilleure coordination des acteurs jeunesse afin d'améliorer le repérage précoce sur la base de signaux d'alerte partagés en s'appuyant sur une analyse partagée des facteurs de risque de rupture/marginalisation des jeunes. D'autre part, elle a précisé les modalités de mise en œuvre d'une équipe de prévention

Accusé de réception en préfecture
S19-2000413-20200213-C60-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

La Ville est maître d'ouvrage du dispositif en vertu d'une délégation du département conformément à l'article L.121-6 du Code de l'Action sociale et des familles. Sa coordination stratégique s'inscrit dans la gouvernance du Contrat de Ville 2015-2022, compétence de l'Agglomération.

La convention cadre pose les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance.

Les partenaires s'engagent à :

- Participer à la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée ;
- Œuvrer à une meilleure coordination des acteurs de la jeunesse.

Le coût de fonctionnement d'une équipe de prévention spécialisée estimé à 207 000€ par an est réparti à part égale entre la Ville, l'Agglomération et le Département. L'Etat participera au financement de projets via notamment le Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), comme précisé dans la convention jointe.

La convention jointe entre en vigueur le 1er avril 2020 pour une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver les principes de mise en œuvre de cette action et sa gouvernance comme précisés dans la convention ci-jointe,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à la signer ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Alain BAUDIN

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20200213-C60-02-2020-DE
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS**

**CESSATION DE FONCTIONS DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE MADELEINE CHAPSAL A AIFFRES**

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu les décisions n° 7/2014, n° 13/2017 et n° 58/2017 portant création et modification de la régie de la médiathèque d'Aiffres ;

Vu les décisions n° 8/2014 et n° 58/2016 portant nomination de Mesdames Dominique PIEL régisseur, Marine GRASSET mandataire suppléant et d'Adèle POISAY mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ..2.9. NOV. 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions des mandataires suppléants de la régie de recettes de la régie de recettes de la médiathèque d'Aiffres en raison d'une mobilité interne et d'une mutation ;

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Marine GRASSET et Adèle POISAY mandataires suppléantes à compter du 1^{er} décembre 2019.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 DEC. 2019

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour
.....acceptation.....
Niort, le 13 décembre 2019
Le régisseur : Dominique PIEL

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour
.....acceptation.....
Niort, le 11/12/2019
Le mandataire suppléant : Adèle POISAY

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour
.....acceptation.....
Niort, le 13/12/2019
Le mandataire suppléant : Marine GRASSET
Partie le 31 décembre 2016

* vu pour acceptation

NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE ERNEST PEROCHON A ECHIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 5/2014, n° 57/2016, n° 11/2017, n° 60/2017 et n° 11/2019 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

Vu la décision n° 48/2018 portant nomination de Madame Maude BILLET régisseur de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

Vu la décision n° 53/2019 portant cessation de Madame Mathilde DUMOUSSEAU mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **29 NOV. 2019** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré en raison de la mutation de l'ancien mandataire suppléant ;

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 9 décembre 2019 Madame Adèle POISAY née POISAY mandataire suppléant de la régie de recettes de la médiathèque d'Echiré avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Adèle POISAY mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6-

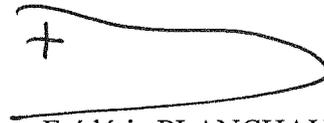
Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

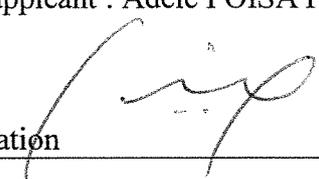
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 DEC. 2019

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|---|
| | |
| <p>Mention manuscrite * : vu pour.....acceptation..... Niort, le 11/12/2019 Le régisseur : Maude BILLET </p> <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : vu pour.....acceptation..... Niort, le 11/12/2019 Le mandataire suppléant : Adèle POISAY </p> <p>* vu pour acceptation</p> |

NOMINATION D'UN MANDATAIRE

POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MOINOT A NIORT

Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Vu la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 39/2014 et n° 8/2017 portant création et modification de la régie de recettes de la médiathèque de Niort ;

Vu la décision n° 38/2018 portant nomination de Madame Claudine GIRAUD régisseur de la régie de recettes de la médiathèque de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **..2.9.NOV. 2019** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Niort en raison d'un agent en disponibilité.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 9 décembre 2019 Madame Roxane FREON née FREON mandataire de la régie de recettes de la médiathèque de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 DEC. 2019

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+
Frédéric PLANCHAUD

| | |
|--|--|
| | |
| <p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/12/2019</i> Le régisseur : CLAUDINE GIRAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p> | <p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12.12.2019</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD</p>  <p>* vu pour acceptation</p> |
| <p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/12/2019</i> Le mandataire : Roxane FREON</p>  <p>* vu pour acceptation</p> | |